



Circulaire 8143

du 16/06/2021

Organisation de la rentrée scolaire ou académique 2021-2022 des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°7671 du 17/07/2020

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Organisation de la rentrée scolaire 2021/2022 pour l'enseignement obligatoire organisé par la FWB
-----------------------	---

Mots-clés	Rentrée scolaire PAPO - enseignement organisé par la FWB
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame Colette DUPONT, Directrice générale a.i.

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Voir circulaire		

TRES IMPORTANT

OBJET : Organisation de la rentrée scolaire ou académique 2021/2022 des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Afin de faciliter la lecture de la présente circulaire, les principales modifications ou ajouts par rapport à celle de l'année dernière sont indiqués en bleu.

Cette circulaire reprend la liste des documents qu'il vous incombe de faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement en vue de permettre la gestion et le paiement correct et ponctuel des membres du personnel administratif et ouvrier.

Ces documents doivent être :

- dûment complétés et signés ;
- transmis par la poste dans les délais requis.

J'attire votre attention sur le fait que l'Administration ne pourra être tenue pour responsable d'un retard de paiement dû à l'envoi tardif ou incomplet d'un document. Les documents doivent être rentrés **au minimum 6 jours ouvrables avant la date de liquidation** (un tableau reprenant les **dates-limites de réception des documents** se trouve à la page 8). Il convient également d'éviter les envois globaux aux dates limites de transmission des documents.

NOUVEAUTES ET MODIFICATIONS :

- Tableau reprenant les **dates-limites de réception des documents** (page 8) ;
- Le document **PAPO 52** a été modifié ;
- Le document **DGT** a été modifié ;
- Le document « **Etat des services** », à fournir lors d'une demande de pension, a été supprimé (simplification administrative) ;
- **Rapports sur la manière de servir des temporaires et bulletins de signalement des membres du personnel définitifs** : il convient de se référer aux circulaires vade-mecum n°7869 du 08/12/2020 « Évaluation des membres du personnel enseignant et assimilé, personnel administratif et ouvrier, maîtres et professeurs de religion et personnel technique des CPMS » et n°8121 du 28/05/2021 « Evaluation des membres du personnel des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts. Ces vade-mecum visent à apporter une aide à la rédaction en matière d'évaluation des membres du personnel temporaires et définitifs et reprennent, en annexe, les différents modèles de rapports et de bulletins de signalement ;
- Ajout d'une nouvelle rubrique dans la Partie IV – Informations diverses : **Registre national** ;
- Nouvelle adresse du **Service de la Coordination de la Médecine du Travail** : Boulevard du Jardin botanique, 20-22 à 1000 BRUXELLES (tél. : 02/690.82.76.).

REMARQUES IMPORTANTES :

- **Le document PAPO 12 doit être obligatoirement signé par le membre du personnel et comporte un encart à cet effet ;**
- Lors de l'entrée en fonction d'un membre du personnel administratif ou ouvrier désigné à titre temporaire, il y a toujours lieu de transmettre, s'il échet, à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement, les **attestations des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** ;
- Le **numéro de matricule** du membre du personnel doit nécessairement figurer dans tout document transmis ;
- Lorsqu'un membre du personnel administratif ou ouvrier sollicite une demande de pension de retraite, il doit impérativement transmettre le formulaire ad hoc (<https://www.sfpd.fgov.be/fr>) au Service fédéral des Pensions - Pensions de fonctionnaires, et transmettre également une copie dudit document à la Direction déconcentrée dont il relève. **Je vous rappelle que le membre du personnel doit informer dans les plus brefs délais la Direction déconcentrée dont il relève (via son directeur/sa directrice) de son admission à la pension ;**
- **Déclaration des emplois vacants** : obligation d'utiliser l'application des emplois vacants et disponibles, en respectant les délais fixés ;
- **Congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale** : aucune demande de congé pour mission ou de disponibilité pour mission spéciale ne sera traitée par la Cellule Missions sans l'accord préalable du pouvoir organisateur WBE.
Toutes les demandes de congé pour mission ou de disponibilité pour mission spéciale (formulaire de demande initiale ou de prolongation, mais également demande pour mettre fin au congé ou à la disponibilité) doivent désormais être transmises par le directeur/la directrice (avec son avis) à la Direction déconcentrée dont relève son établissement. L'administration se charge de soumettre la demande à l'accord préalable du pouvoir organisateur WBE et de la transmettre à la Cellule Missions.
Pour plus d'informations (dont les délais à respecter), il convient de se référer à la circulaire annuelle « Vade-mecum des congés, absences et disponibilités ».

Je vous invite à consulter le **site Wallonie-Bruxelles Enseignement** (<http://www.wbe.be>) qui a pour objectif de présenter les différentes facettes **du PO WBE**, de mieux faire connaître nos valeurs, de présenter nos projets et de donner les informations dont un directeur/une directrice ou un membre du personnel pourrait avoir besoin.

PRESENTATION DE LA CIRCULAIRE :

- Vous trouverez à partir de la [page 5](#) une **table des matières dynamique** qui vous permettra d'atteindre directement la page souhaitée ;
- Les **coordonnées des différentes Directions déconcentrées** se trouvent à la [page 7](#) de la présente circulaire. Je vous rappelle que les dossiers des membres du personnel administratif et ouvrier exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles situé dans la province du Brabant wallon sont gérés par la Direction déconcentrée du Hainaut. [Les dossiers des membres du personnel administratif et ouvrier exerçant leurs fonctions dans les Centres psycho-médico-sociaux et dans les Ecoles supérieures des Arts sont gérés au sein de la Direction déconcentrée concernée ;](#)
- [Un tableau reprenant les dates-limites de réception des documents se trouve à la page 8.](#)
- **La circulaire est divisée en notices.** Les **notices 1 à 12** vous informent sur la manière de compléter les documents à transmettre à votre Direction déconcentrée ;
- La rubrique « **Informations diverses** » est quant à elle constituée d'une liste non exhaustive de différentes matières utiles dans la gestion quotidienne des situations rencontrées par les membres de votre personnel ;
- **Les modèles-types des documents, tant individuels que collectifs, sont disponibles dans les dossiers joints à la présente circulaire, à l'exception du formulaire C4, document officiel de l'ONEM qu'il y a lieu de télécharger sur le site web de cet organisme (<https://www.onem.be/fr>).**

Voici la liste des documents annexés.

Documents individuels :

- Acte de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel ouvrier ;
- Attestation à compléter en vue de l'obtention de « l'allocation de foyer » ;
- CF-CAD pour les membres du personnel administratif ou ouvrier désignés à titre temporaire ;
- CF-CAD pour les membres du personnel administratif ou ouvrier admis au stage ou nommés à titre définitif ;
- Déclaration de cumul et questionnaire à remplir pour les membres du personnel administratif ou ouvrier qui sollicitent une autorisation de cumul ;
- Déclaration relative à l'attribution de la réduction pour charges de famille en matière de précompte professionnel ;
- Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives ;
- Document de demande de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel administratif de l'enseignement supérieur non universitaire (DGT) ([modifié](#)) ;
- Document de demande de pécule de vacances pour jeune diplômé ;
- Document de demande de valorisation de la pratique professionnelle d'un membre du personnel ouvrier ;
- PAPO 12 ;
- PAPO 52 ([modifié](#)) ;
- PAPO 53.

Documents collectifs :

- Relevé des absences pour grève (Annexe 5) ;
- Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel administratif (Annexe 4) ;
- Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel ouvrier (Annexe 4) ;
- Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel administratif ;
- Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel ouvrier.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

La Directrice générale a.i,

Colette DUPONT

Table des matières

Table des matières	5
Coordonnées des différentes Directions déconcentrées	7
Dates-limites de réception des documents	8
Partie I - Membres du personnel administratif	9
1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement	9
1.1. Membres du personnel administratif temporaire	9
1.2. Membres du personnel administratif nommés à titre définitif (ainsi que les membres du personnel administratif nommés à titre définitif qui effectuent, au sein de votre établissement, des prestations à titre temporaire)	12
2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement	13
Partie II - Membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service	14
1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont votre établissement relève	14
1.1. Membres du personnel ouvrier temporaire	14
1.2. Membres du personnel ouvrier nommés à titre définitif (ainsi que les membres du personnel ouvrier nommés à titre définitif qui effectuent, au sein de votre établissement, des prestations à titre temporaire)	19
2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement	20
Partie III - NOTICES	21
NOTICE 1 - PAPO 12	22
NOTICE 2 - PAPO 52	26
NOTICE 3 - PAPO 53	33
NOTICE 4 - CF- CAD	35
NOTICE 5 - DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES	37
NOTICE 6 - RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	38
NOTICE 7 – ANNEXE 4.	39
RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	39
NOTICE 8 - ACTE DE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL OUVRIER	40
NOTICE 9 - RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER	41
NOTICE 10 – ANNEXE 4.	42
RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER	42
NOTICE 11 – ANNEXE 5.	43
RELEVÉ DES ABSENCES POUR GREVE DU MOIS DE	43
NOTICE 12 – C4 - CERTIFICAT DE CHOMAGE	44

	6
Partie IV - INFORMATIONS DIVERSES	46
Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles	46
Accidents hors service : Déclarations	46
ACS, APE et PTP	47
Allocations familiales et allocations de naissance	47
Cellule DDRS-DRSI	48
Congés de maladie	49
Congés de maternité	50
Congés pour activité syndicale, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale	50
Déclarations de vacance d'emploi (articles 24 (PA) et 186 (PO) du décret du 12 mai 2004, de perte partielle de charge (IDS PA) et de mise en disponibilité par défaut d'emploi (SDS PA / SDS PO)	50
Equivalence de diplôme et de certificats	51
Fiches fiscales – Déclaration du paiement des arriérés (nouvelles dispositions fiscales)	51
Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel	52
Pensions de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif : Introduction des dossiers	52
Rapports sur la manière de servir des temporaires et bulletins de signalement des membres du personnel définitif	53
Registre national	54
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	55
Rôles et Compétences des trois acteurs-clés en matière médicale	57
Service social des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	58

Coordonnées des différentes Directions décentralisées

Les dossiers des membres du personnel administratif et ouvrier exerçant leurs fonctions dans les Centres psycho-médico-sociaux et dans les Ecoles supérieures des Arts sont gérés au sein de la Direction décentralisée concernée.

Direction décentralisée de Bruxelles-Capitale

Responsable : Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur

☎ : 02/500.48.08. ☎ : 02/500.48.76. @ : pierre.lambert@cfwb.be

Boulevard Léopold II, 44 (bureau 3^È348) - 1080 BRUXELLES

Direction décentralisée du Hainaut

Responsable : Monsieur Gaëtan LACROIX, Directeur

☎ : 071/58.53.30. ☎ : 071/32.68.99. @ : gaetan.lacroix@cfwb.be

Boulevard Tirou, 185 - 6000 CHARLEROI

Remarque : les dossiers des membres du personnel administratif et ouvrier exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles situé dans la province du Brabant wallon sont gérés par la Direction décentralisée du Hainaut.

Direction décentralisée de Liège

Responsable : Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice

☎ : 04/364.13.79. ☎ : 04/364.13.12. @ : emmanuelle.windels@cfwb.be

Rue des Guillemins, 16/34 - Espace Guillemins (2^{ème} étage) - 4000 LIEGE

Direction décentralisée du Luxembourg

Responsable : Monsieur Fabrice VERBEKE, Directeur

☎ : 081/82.50.10. ☎ : 081/31.21.77. @ : fabrice.verbeke@cfwb.be

Avenue Gouverneur Bovesse, 41 (3^{ème} étage) - 5100 JAMBES

Direction décentralisée de Namur

Responsable : Madame Delphine POUPE, Directrice

☎ : 081/82.49.60. ☎ : 081/30.53.93. @ : delphine.poupe@cfwb.be

Avenue Gouverneur Bovesse, 41 (4^{ème} étage) - 5100 JAMBES

Dates-limites de réception des documents

Dates-limites de réception des documents à respecter impérativement pour garantir le paiement des traitements dans les délais.

Membres du personnel administratif temporaires / Membres du personnel administratif et ouvrier admis au stage ou nommés à titre définitif :

Liquidations 2021/2022	Traitements payés le	Périodes couvertes	Documents reçus au plus tard le
Septembre 2021	30/09/2021	01/09/2021 au 30/09/2021	14/09/2021
Octobre 2021	29/10/2021	01/10/2021 au 31/10/2021	14/10/2021
Novembre 2021	30/11/2021	01/11/2021 au 30/11/2021	15/11/2021
Décembre 2021	30/12/2021	01/12/2021 au 31/12/2021	10/12/2021
Janvier 2022	31/01/2022	01/01/2022 au 31/01/2022	14/01/2022
Février 2022	28/02/2022	01/02/2022 au 28/02/2022	11/02/2022
Mars 2022	31/03/2021	01/03/2022 au 31/03/2022	16/03/2022
Avril 2022	29/04/2022	01/04/2022 au 30/04/2022	14/04/2022
Mai 2022	31/05/2022	01/05/2022 au 31/05/2022	12/05/2022
Juin 2022	30/06/2022	01/06/2022 au 30/06/2022	15/06/2022
Juillet 2022	29/07/2022	01/07/2022 au 31/07/2022	13/07/2022
Août 2022	31/08/2022	01/08/2022 au 31/08/2022	16/08/2022

Membres du personnel à charge de la dotation de l'établissement :

Liquidations 2021/2022	Périodes couvertes	Documents reçus au plus tard le
Septembre 2021	01/09/2021 au 30/09/2021	02/09/2021
Octobre 2021	01/10/2021 au 31/10/2021	30/09/2021
Novembre 2021	01/11/2021 au 30/11/2021	29/10/2021
Décembre 2021	01/12/2021 au 31/12/2021	01/12/2021
Janvier 2022	01/01/2022 au 31/01/2022	31/12/2021
Février 2022	01/02/2022 au 28/02/2022	02/02/2022
Mars 2022	01/03/2022 au 31/03/2022	02/03/2022
Avril 2022	01/04/2022 au 30/04/2022	30/03/2022
Mai 2022	01/05/2022 au 31/05/2022	02/05/2022
Juin 2022	01/06/2022 au 30/06/2022	01/06/2022
Juillet 2022	01/07/2022 au 31/07/2022	30/06/2022
Août 2022	01/08/2022 au 31/08/2022	02/08/2022

Partie I - Membres du personnel administratif

1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement

1.1. Membres du personnel administratif temporaire

- En ce qui concerne les **demandes de désignation à titre temporaire** d'un membre du personnel administratif (**hors Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts**), une seule et unique personne de contact :

Madame Maguy BOU CHERFANE

Direction de la Carrière

Service des Désignations

Boulevard du Jardin Botanique 20-22, 2^{ème} étage – Bureau 2G11

1000 BRUXELLES

Tél : 02/413.28.27.

Pour les **demandes de désignation à titre temporaire** d'un membre du personnel administratif à durée déterminée des **Hautes Ecoles et des Ecoles Supérieures des Arts** :

Madame Chiraz AHMED

Direction de la Carrière

Service des Désignations

Boulevard du Jardin Botanique 20-22, 2^{ème} étage – Bureau 2G14

1000 BRUXELLES

Tél : 02/413.40.99.

Remarque : Les documents « DGT », à l'exception de ceux pour la désignation d'un membre du personnel temporaire à durée déterminée dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts, ont été supprimés. Le modèle de « DGT » (**document modifié**) à utiliser concernant les membres du personnel administratif temporaire précités est repris dans le dossier joint à la circulaire, reprenant les documents individuels.

- **Document PAPO 12** (cf. notice 1 et dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction ou survenance d'événements modifiant la carrière du membre du personnel administratif concerné.

Le document doit désormais être soumis à la signature du membre du personnel et une copie doit lui être remise.

Remarque : Si le membre du personnel est absent lors de la rédaction ou de l'envoi du PAPO 12, il convient :

- **de cocher sur le document la case** « A cocher si le membre du personnel est temporairement éloigné. Le directeur/La directrice déclare sur l'honneur avoir adressé ce document pour signature au membre du personnel concerné et s'engage à le renvoyer signé à la Direction déconcentrée. » ;
- **de communiquer au membre du personnel le document par mail ou par courrier, par exemple ;**
- **de renvoyer, dès que possible, le document signé par le membre du personnel à la Direction déconcentrée.**

- **Document PAPO 52** ([document modifié](#) / cf. notice 2 et dossier joint reprenant les documents individuels), établi par le membre du personnel administratif concerné, et transmis par vos soins, **lors de chaque entrée en fonction et lors de toute modification de l'une des rubriques reprises sur ce document (dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié – indication en gras ou en couleur, par exemple).**

Lors de toute entrée en fonction dans votre établissement, les documents PAPO 12 et PAPO 52 doivent être joints et placés dans une même enveloppe qui est à expédier au plus tard le lendemain du début des prestations.

- **Document PAPO 53** (cf. notice 3 et dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Attention : Il ne remplace pas le document PAPO 52, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

- **Document de demande de pécule de vacances pour jeune diplômé** (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) à destination d'une Direction déconcentrée.

Peut être prise en considération pour le calcul du pécule de vacances liquidé en mai 2022, la période allant du 01/01/2021 jusqu'au jour précédant l'entrée en fonction dans l'enseignement du MDP qui répond aux 2 conditions suivantes :

- être âgé de moins de 25 ans à la fin de l'année 2021 ;
- être entré en fonction le dernier jour ouvrable de la période de 4 mois qui suit la date à laquelle il a quitté l'établissement où il a effectué ses études dans les conditions prévues à l'article 62 de la Loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales pour travailleurs salariés (LGAF).

Si le MDP a obtenu son diplôme à l'occasion d'une 2ème session, on tiendra compte de la date d'obtention réelle du diplôme qui doit également être obtenu avant l'âge de 25 ans.

La partie du pécule de vacances afférente aux prestations effectuées dans l'enseignement est calculée et liquidée par l'ETNIC ; la partie relative à la période précédant l'entrée en fonction est calculée par le service FLT, au prorata des prestations effectuées dans l'enseignement.

Un job d'étudiant ne peut être considéré comme un vrai travail s'il lui était toujours accordé des allocations familiales (certains plafonds à ne pas dépasser).

Le complément est payé dans le 1er établissement où le MDP est entré en fonction.

Documents à transmettre à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement : la «Demande de pécule de vacances pour jeune diplômé» (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) ainsi que :

- une attestation de fin de scolarité ;
- une attestation de service indiquant la date de début (et éventuellement la date de fin) de fonctions ainsi que la charge prestée.

- **Prestation de serment** (sur papier libre) établie lors de l'entrée en fonction du membre du personnel administratif temporaire affecté dans votre établissement¹.
- **Document CF-CAD** (cf. notice 4 et dossier joint reprenant les documents individuels), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés ou absences de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical ou congé pour mission).

- **Déclaration de cumul** (cf. notice 5 et dossier joint reprenant les documents individuels), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement, et ce quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul ;
- de toute modification de ladite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** » (cf. dossier joint reprenant les documents individuels).

Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités du décret du 12 mai 2004 (articles 13 à 16) ou du décret du 20 juin 2008 (articles 73 à 76).

- **Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives** (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) dans l'enseignement en application de l'article 77 du décret du 23 janvier 2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé.

La Direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à l'AG Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Remarque : Lorsque le membre du personnel administratif n'a jamais fonctionné dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient de fournir également les documents suivants :

- **un extrait de casier judiciaire* délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs ;**
- une composition de ménage* délivrée par l'Administration communale ;
- une copie² du ou des diplôme(s) dont le membre du personnel administratif concerné est titulaire* ;
- s'il échet, les attestations de services antérieurs* prestés en dehors de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement subventionné, services publics,...) ;

¹ Une nouvelle prestation de serment ne doit pas être effectuée lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s) au sein de votre établissement.

* Ces divers documents ne doivent plus être fournis lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s), sauf demande expresse de l'Administration ou modification de la situation du membre du personnel concerné.

² Décret du 5 mai 2006 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents (MB : 21 juin 2006).

- l'attestation, complétée et signée par le membre du personnel administratif, en vue de l'attribution de l'allocation de foyer ;
- s'il échet, la déclaration relative à l'attribution de la réduction pour charges de famille en matière de précompte professionnel.

1.2. Membres du personnel administratif nommés à titre définitif (ainsi que les membres du personnel administratif nommés à titre définitif qui effectuent, au sein de votre établissement, des prestations à titre temporaire)

- **Document PAPO 12** (cf. notice 1 et dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction ou survenance d'événements modifiant la carrière du membre du personnel administratif concerné.

Le document doit désormais être soumis à la signature du membre du personnel et une copie doit lui être remise.

Remarque : Si le membre du personnel est absent lors de la rédaction ou de l'envoi du PAPO 12, il convient :

- **de cocher sur le document la case** « A cocher si le membre du personnel est temporairement éloigné. Le directeur/La directrice déclare sur l'honneur avoir adressé ce document pour signature au membre du personnel concerné et s'engage à le renvoyer signé à la Direction déconcentrée. » ;
 - **de communiquer au membre du personnel le document par mail ou par courrier, par exemple ;**
 - **de renvoyer, dès que possible, le document signé par le membre du personnel à la Direction déconcentrée.**
- **Document PAPO 52** (**document modifié** / cf. notice 2 et dossier joint reprenant les documents individuels), établi par le membre du personnel administratif affecté ou affecté à titre principal au sein de votre établissement et transmis par vos soins.

Remarque : Si le membre du personnel administratif est affecté à titre complémentaire au sein de votre établissement, le document PAPO 52 sera transmis à l'Administration par le directeur/la directrice de l'établissement où il est affecté à titre principal.

Le document PAPO 52 sera transmis par vos soins à l'Administration **lors de toute modification de l'une des rubriques** reprises sur ce document (**dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié – indication en gras ou en couleur, par exemple**).

- **Document PAPO 53** (cf. notice 3 et dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Attention : Il ne remplace pas le document PAPO 52, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

- **Document CF-CAD** (cf. notice 4 et dossier joint reprenant les documents individuels), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical, congé et disponibilité pour mission).

- **Déclaration de cumul** (cf. notice 5 et dossier joint reprenant les documents individuels), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement, et ce quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul ;
- de toute modification de ladite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** » (cf. dossier joint reprenant les documents individuels).

Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités du décret du 12 mai 2004 (articles 13 à 16) ou du décret du 20 juin 2008 (articles 73 à 76).

- **Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives** (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) dans l'enseignement en application de l'article 77 du décret du 23 janvier 2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé. La Direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à l'AG Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement

- **Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel administratif** (cf. notice 6 et dossier joint reprenant les documents collectifs), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède (s'il échet, avec la mention « néant »).

Ne pas oublier d'indiquer les dates de début et de fin des congés de maternité (aussi bien pour les membres du personnel administratif définitifs que pour les membres du personnel administratif temporaires) ainsi que la date présumée de l'accouchement.

- **Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel administratif** (cf. notice 7 et dossier joint reprenant les documents collectifs), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède (s'il échet, avec la mention « néant »).
- **Relevé des absences pour grève** (cf. notice 11 et dossier joint reprenant les documents collectifs), établi et transmis par vos soins dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la date de l'événement.

Partie II - Membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service

1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont votre établissement relève

1.1. Membres du personnel ouvrier temporaire

- **Acte de désignation à titre temporaire³** (cf. notice 8 et dossier joint reprenant les documents individuels) ;

Je vous rappelle que le décret du 24/04/2019 portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs a modifié l'article 189 du décret du 12 mai 2004 en diminuant, avec effet au 1^{er} septembre 2019, le nombre d'années d'ancienneté de fonction requises au moment de la désignation pour obtenir une désignation à titre temporaire à durée indéterminée.

Ainsi, le membre du personnel ouvrier doit, depuis le 1^{er} septembre 2019, compter une ancienneté de fonction de 3 ans en lieu et place des 5 ans auparavant prévus.

Ce décret a par ailleurs prévu la possibilité d'obtenir une désignation à titre temporaire à durée indéterminée également dans l'hypothèse d'un membre du personnel ouvrier effectuant un remplacement et comptant une ancienneté de fonction de 3 ans.

Toutefois, il est explicitement prévu que toute désignation, qu'elle soit effectuée à durée déterminée ou indéterminée dans le cadre d'un remplacement, prend fin :

- soit au retour du membre du personnel ouvrier remplacé ;
- soit lorsqu'il est mis fin définitivement à la désignation à titre temporaire du membre du personnel ouvrier remplacé (pour cause de démission, décès, licenciement,...) ;
- soit lorsqu'il est mis fin définitivement à la nomination à titre définitif du membre du personnel ouvrier remplacé (pour cause de pension, décès,...).

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne la rubrique « fonction à exercer ainsi que les caractéristiques et le volume de la charge », il convient d'y mentionner la fonction exercée par le membre du personnel ouvrier et la charge horaire **mais aussi une description des tâches à fournir** par ce dernier.

➤ Première entrée en fonction :

L'acte, dûment daté et complété mais non encore signé doit être transmis à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement **dans les délais suivants :**

³ En vertu de l'article 188 du décret du 12 mai 2004, nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de la désignation, les conditions suivantes :

- (...) abrogé par décret du 20-06-2013 ;
- être de conduite irréprochable ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- avoir satisfait aux lois sur la milice ;
- être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer tel que prévu à l'article 181 ;
- ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, de la démission disciplinaire ou de la révocation dans une fonction de membre du personnel ouvrier ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave prévu aux articles 192 et 205.

En outre, nul ne peut être désigné à titre temporaire au sein d'un établissement s'il a fait l'objet, au cours des deux dernières années scolaires ou académiques, de deux rapports défavorables consécutifs tels que visés à l'article 190 de la part du directeur de cet établissement.

- *en ce qui concerne les désignations à titre temporaire prenant cours respectivement au 1^{er} septembre ou au 14 septembre 2021 (Hautes Ecoles et Enseignement supérieur artistique) :*

Pour le 18 août 2021 ou pour le 2 septembre 2021 (Hautes Ecoles et Enseignement supérieur artistique) **au plus tard** ;

- *en ce qui concerne les désignations à titre temporaire à effectuer durant l'année scolaire ou académique 2021/2022 :*

Au plus tard 15 jours avant la date d'entrée en fonction de l'intéressé(e) dans une fonction de membre du personnel ouvrier.

Doivent être joints au projet d'acte les documents suivants :

- un extrait de casier judiciaire* délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs ;
- une copie⁴ du ou des diplôme(s) dont l'intéressé(e) est titulaire ou une demande de valorisation de la pratique professionnelle*, en ce qui concerne les fonctions d'ouvrier d'entretien qualifié, de cuisinier, d'opérateur-technicien et de luthier-réparateur.

En cas d'urgence (s'il s'agit par exemple de désigner une personne afin de pourvoir au remplacement d'un membre du personnel ouvrier absent pour cause de maladie), il convient de prendre contact (**de préférence par courriel**) avec la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Après le visa apposé par l'Administration, le projet d'acte de désignation à titre temporaire sera retourné à l'établissement puis signé par les deux parties. **Ce n'est qu'après la signature que l'intéressé(e) pourra entrer en fonction** en qualité de membre du personnel ouvrier temporaire.

➤ Reconduction de désignation à titre temporaire :

L'acte concrétisant une reconduction de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel ouvrier ne doit pas être soumis au contrôle préalable de l'Administration.

Seule une copie de l'acte dûment signé par les deux parties doit être transmise à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement et ce, dans les délais suivants :

- *en ce qui concerne les reconductions de désignation à titre temporaire prenant cours respectivement au 1^{er} septembre ou au 14 septembre 2021 (Hautes Ecoles et Enseignement supérieur artistique) :*

Pour le 18 août 2021 ou pour le 2 septembre 2021 (Hautes Ecoles et Enseignement supérieur artistique) **au plus tard** ;

- *en ce qui concerne les reconductions de désignation à titre temporaire à effectuer durant l'année scolaire ou académique 2021/2022 :*

Au plus tard 8 jours avant la date de reconduction.

* Ces documents ne doivent plus être fournis lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s), sauf demande expresse de l'Administration.

⁴ Décret du 5 mai 2006 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents (MB : 21 juin 2006).

En ce qui concerne les reconductions de désignation à titre temporaire, j'attire votre particulière attention sur le paragraphe 4 de l'article 189 du décret du 12 mai 2004, lequel instaure un mécanisme de priorité en faveur des membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service pour toute désignation à titre temporaire ultérieure dans une fonction considérée au sein d'un établissement.

Ainsi, lorsque vous procédez à une désignation à titre temporaire dans une fonction de membre du personnel ouvrier, cette désignation doit être proposée en priorité au dernier membre du personnel ouvrier temporaire ayant exercé précédemment cette fonction, à l'exception, toutefois, des membres ayant fait l'objet d'un licenciement moyennant préavis non exclusivement justifié par des considérations liées à l'équilibre budgétaire de l'établissement ou pour faute grave.

S'il s'agissait d'une désignation à titre temporaire en remplacement d'un membre du personnel ouvrier temporaire :

- d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, la nouvelle désignation à titre temporaire doit d'abord être proposée au membre du personnel ouvrier dont le remplacement était assuré, et l'être ensuite au dernier membre du personnel ouvrier qui assurait le remplacement ;
- d'une durée inférieure à 15 semaines, seul le membre du personnel ouvrier dont le remplacement était assuré bénéficie du mécanisme de priorité.

S'il s'agissait d'une désignation à titre temporaire en remplacement d'un membre du personnel ouvrier définitif, le mécanisme de priorité en faveur du dernier membre du personnel ouvrier temporaire qui assurait ce remplacement ne joue que si la durée dudit remplacement était égale ou supérieure à 15 semaines.

- **Document PAPO 12** (cf. notice 1 et dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction ou survenance d'événements modifiant la carrière du membre du personnel ouvrier concerné.

Le document doit désormais être soumis à la signature du membre du personnel et une copie doit lui être remise.

Remarque : Si le membre du personnel est absent lors de la rédaction ou de l'envoi du PAPO 12, il convient :

- **de cocher sur le document la case** « A cocher si le membre du personnel est temporairement éloigné. Le directeur/La directrice déclare sur l'honneur avoir adressé ce document pour signature au membre du personnel concerné et s'engage à le renvoyer signé à la Direction déconcentrée. » ;
 - **de communiquer au membre du personnel le document par mail ou par courrier, par exemple ;**
 - **de renvoyer, dès que possible, le document signé par le membre du personnel à la Direction déconcentrée.**
- **Document PAPO 52** ([document modifié](#) / cf. notice 2 et dossier joint reprenant les documents individuels), établi par le membre du personnel ouvrier concerné **lors de chaque première entrée en fonction dans un établissement et lors de toute modification de l'une des rubriques** reprises sur ce document ([dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié – indication en gras ou en couleur, par exemple](#)).

Lors de toute entrée en fonction dans votre établissement, les documents PAPO 12 et PAPO 52 doivent être joints et placés dans une même enveloppe qui est à expédier au plus tard le lendemain du début des prestations.

- **Document PAPO 53** (cf. notice 3 et dossier joint reprenant les documents individuels), établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Attention : Il ne remplace pas le document PAPO 52, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

- **Prestation de serment** (sur papier libre) établie lors de l'entrée en fonction du membre du personnel ouvrier temporaire affecté dans votre établissement⁵.
- **Document CF-CAD** (cf. notice 4 et dossier joint reprenant les documents individuels), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés ou absences de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical et congé pour mission).

- **Déclaration de cumul** (cf. notice 5 et dossier joint reprenant les documents individuels), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement, et ce quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul ;
- de toute modification de ladite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** » (cf. dossier joint reprenant les documents individuels).

Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités du décret du 12 mai 2004 (articles 13 à 16) ou du décret du 20 juin 2008 (articles 73 à 76).

- **Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives** (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) dans l'enseignement en application de l'article 77 du décret du 23 janvier 2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé. La Direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à l'AG Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁵ Une nouvelle prestation de serment ne doit pas être effectuée lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s) au sein de votre établissement. Il en va de même lorsqu'un de vos membres du personnel ouvrier temporaire est admis au stage puis nommé à titre définitif au sein de votre établissement.

Remarque : Lorsque le membre du personnel ouvrier n'a jamais fonctionné dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient de fournir également les documents suivants :

- une composition de ménage* délivrée par l'Administration communale ;
- s'il échet, les attestations de services antérieurs* prestés en dehors de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement subventionné, services publics,...) ;
- l'attestation, complétée et signée par le membre du personnel ouvrier, en vue de l'attribution de l'allocation de foyer ;
- s'il échet, la déclaration relative à l'attribution de la réduction pour charges de famille en matière de précompte professionnel.

* Ces divers documents ne doivent plus être fournis lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s), sauf demande expresse de l'Administration ou modification de la situation du membre du personnel concerné.

1.2. Membres du personnel ouvrier nommés à titre définitif (ainsi que les membres du personnel ouvrier nommés à titre définitif qui effectuent, au sein de votre établissement, des prestations à titre temporaire)

- **Document PAPO 12** (cf. notice 1 et dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction ou survenance d'événements modifiant la carrière du membre du personnel ouvrier concerné.

Le document doit désormais être soumis à la signature du membre du personnel et une copie doit lui être remise.

Remarque : Si le membre du personnel est absent lors de la rédaction ou de l'envoi du PAPO 12, il convient :

- **de cocher sur le document la case** « A cocher si le membre du personnel est temporairement éloigné. Le directeur/La directrice déclare sur l'honneur avoir adressé ce document pour signature au membre du personnel concerné et s'engage à le renvoyer signé à la Direction déconcentrée. » ;
 - **de communiquer au membre du personnel le document par mail ou par courrier, par exemple** ;
 - **de renvoyer, dès que possible, le document signé par le membre du personnel à la Direction déconcentrée.**
- **Document PAPO 52** ([document modifié](#) / cf. notice 2 et dossier joint reprenant les documents individuels), établi par le membre du personnel ouvrier affecté au sein de votre établissement et transmis par vos soins.

Le document PAPO 52 sera transmis par vos soins à l'Administration **lors de toute modification de l'une des rubriques** reprises sur ce document ([dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié – indication en gras ou en couleur, par exemple](#)).

- **Document PAPO 53** (cf. notice 3 et dossier joint reprenant les documents individuels), établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Attention : Il ne remplace pas le document PAPO 52, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

- **Document CF-CAD** (cf. notice 4 et dossier joint reprenant les documents individuels), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical, congé et disponibilité pour mission).

- **Déclaration de cumul** (cf. notice 5 et dossier joint reprenant les documents individuels), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement, et ce quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul ;
- de toute modification de ladite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** » (cf. dossier joint reprenant les documents individuels).

Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités du décret du 12 mai 2004 (articles 13 à 16) ou du décret du 20 juin 2008 (articles 73 à 76).

- **Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives** (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) dans l'enseignement en application de l'article 77 du décret du 23 janvier 2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé. La Direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à l'AG Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement

- **Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel ouvrier** (cf. notice 9 et dossier joint reprenant les documents collectifs), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède (s'il échet, avec la mention « néant »).

Ne pas oublier d'indiquer les dates de début et de fin des congés de maternité (aussi bien pour les membres du personnel ouvrier définitifs que pour les membres du personnel ouvrier temporaires) ainsi que la date présumée de l'accouchement.

- **Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel ouvrier** (cf. notice 10 et dossier joint reprenant les documents collectifs), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède (s'il échet, avec la mention « néant »).
- **Liste de saisie des ordres de paiement des membres du personnel ouvrier contractuels ou temporaires**, transmis par vos soins le premier jour du mois qui suit le mois des prestations.
- **Relevé des absences pour grève** (cf. notice 11 et dossier joint reprenant les documents collectifs), établi et transmis par vos soins dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la date de l'événement.

Partie III - NOTICES

- **Notice 1** : PAPO 12
- **Notice 2** : PAPO 52
- **Notice 3** : PAPO 53
- **Notice 4** : CF –CAD
- **Notice 5** : Demande d'autorisation de cumul d'activités
- **Notice 6** : Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel administratif
- **Notice 7** : Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel administratif
- **Notice 8** : Acte de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Notice 9** : Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Notice 10** : Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Notice 11** : Relevé des absences pour grève
- **Notice 12** : C4 – Certificat de chômage

NOTICE 1 - PAPO 12

Ce document permet de signaler et de justifier tout événement qui a une influence sur la carrière du membre du personnel.

Ce document doit impérativement être soumis à la signature du membre du personnel. Une copie doit lui être remise et une autre copie doit être conservée au sein de votre établissement.

1. Espace réservé à l'en-tête



FÉDÉRATION
Wallonie - Bruxelles

Administration générale
de l'Enseignement

Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement :

Tél. :

N° matricule ECOT
établissement

N° matricule FASE
établissement

8	0					2	6				

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.
(biffer la mention inutile)

Pour les femmes
mariées, il y a lieu
d'indiquer le nom de
jeune fille

Le numéro ECOT de votre
établissement comprend
11 chiffres dont 7 seront
complétés par vos soins

Indiquez de manière précise
la dénomination de votre
établissement

2. Espace réservé à l'événement

Modification dans la carrière du membre du personnel avec effet au (date de la modification).

Case à noircir.

- Entrée en fonction
 - Charge horaire :
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
- Reconduction de désignation (uniquement pour les temporaires)
- Admission au stage
- Fin de fonctions
 - Charge horaire :
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
- Nomination à la fonction de recrutement de
- Nomination à la fonction de promotion de
- Changement d'affectation
- Démission (joindre lettre)
- Décès (joindre acte de décès)
- Mise à la pension
- Autres :

Case à noircir.

- maladie / accident
- accident du travail ou sur le chemin du travail
- congé de circonstances et de convenance personnelle (*)
- congé de maternité
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle (*)
- congé pour interruption de la carrière professionnelle (*)
- mise en disponibilité pour convenance personnelle
- absence non réglementairement justifiée (*)

Interruption de fonction pour cause de :

Reprise de fonction après :

*Case à noircir suivant la nature de l'événement justifiant l'interruption ou la reprise de fonction.
 Rubrique « autres » : à noircir et à préciser lorsque le membre du personnel est concerné par un événement dont la nature ne correspond pas à l'une des huit rubriques mentionnées ci-avant (par exemple : incapacité de travail suite à une maladie professionnelle).*

autres :

Entrée en fonction : à noircir lorsque, la veille de l'entrée en fonction, le membre du personnel n'exerce pas de prestations au sein de votre établissement.

Reconduction de désignation : à noircir lorsque le membre du personnel temporaire voit sa désignation renouvelée.

Fin de fonctions : à noircir lorsque, à la suite d'un événement autre que la démission, le décès ou la mise à la pension, le membre du personnel n'exerce plus

de prestations au sein de votre établissement (par exemple, fin de fonctions due au licenciement du membre du personnel temporaire).

Autres : à noircir et à préciser lorsque le membre du personnel est concerné par un événement dont la nature ne correspond pas à l'une des dix rubriques mentionnées ci-avant (par exemple diminution des attributions d'un membre du personnel ouvrier temporaire).

(*) Joindre pièce justificative

3. Espace réservé aux signatures

Document à faire signer impérativement par le membre du personnel

Date :

Nom, prénom du membre du personnel :

Signature du membre du personnel :

- A cocher si le membre du personnel est temporairement éloigné. Le chef d'établissement déclare sur l'honneur avoir adressé ce document pour signature au membre du personnel concerné et s'engage à le renvoyer signé à la Direction déconcentrée.

Copie remise au membre du personnel en date du

Date :

Signature du Chef d'établissement,

NOTICE 2 - PAPO 52

Document modifié.

Voir nouvelle rubrique dans la Partie IV – Informations diverses : **Registre national**.

Lors de la prochaine rentrée scolaire/académique, il est demandé à chaque membre du personnel temporaire de compléter ce document.

Les membres du personnel définitifs doivent le compléter en cas de modification de leur situation (attention : faire apparaître clairement la modification par l'utilisation du surlignage ou de la couleur, par exemple).

Le PAPO 52 vise à fournir à la Direction déconcentrée dont votre établissement relève toutes les informations permettant de fixer de manière correcte le traitement du membre du personnel compte tenu de sa situation fiscale et d'éventuels cumuls. Il se divise en **sept** parties :

1. Identification du membre du personnel ;
2. Titres de capacité (diplômes, brevets, ...) ;
3. Situation fiscale du membre du personnel ;
4. Situations de cumul en dehors de l'enseignement ;
5. Prestations exercées dans un ou plusieurs autres établissements ;
6. Avantages en nature ;
7. Services antérieurs.

3. Situation fiscale du membre du personnel

SITUATION FISCALE DU MEMBRE DU PERSONNEL	
Cohabitation légale	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Séparé(e) de fait	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Handicapé(e)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e) handicapé(e)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
NOM et prénom du/de la conjoint(e)/cohabitant(e) légal(e) :	
Revenus du conjoint	<input type="checkbox"/> - revenus professionnels propres (salaires) — Pas à charge <input type="checkbox"/> - revenus professionnels propres (pensions, rentes ou revenus y assimilés ne dépassant pas → → 469,00 € net par mois) — Pas à charge <input type="checkbox"/> - faibles revenus (autres que pensions, rentes ou revenus y assimilés c'est-à-dire les revenus → → professionnels propres qui ne dépassent pas 235,00 € net par mois) — Pas à charge <input type="checkbox"/> - pas de revenus professionnels propres — A charge
Merci de cocher la case ad hoc (à défaut de case cochée, il sera encodé des « revenus professionnels » pour le conjoint)	
N.B. : Par revenu professionnel, il faut entendre tout revenu provenant d'une occupation salariée ou indépendante ; par revenus assimilés, il faut comprendre les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de mutuelle.	
Bénéficie de l'allocation de foyer	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non

Cohabitant(e) légal(e) = toute personne ayant fait une déclaration de cohabitation au sens de l'article 1476 du Code civil

Montants modifiés

N.B. : Précompte professionnel sur les traitements des membres du personnel (cf. circulaire n°628 du 23/09/2003 relative au contrôle du précompte professionnel sur les traitements et subventions-traitements payés en faveur des membres du personnel enseignant et assimilés) :

« Quand les deux conjoints bénéficient de revenus professionnels, les réductions pour charges de famille, à l'exception de celle pour le conjoint handicapé, sont accordées à l'époux choisi par eux. Ce choix doit être exprimé par le biais d'une attestation conforme au modèle arrêté par l'administration compétente du Service public fédéral Finances. La réduction pour le conjoint handicapé est accordée à la personne concernée elle-même ».

Pour obtenir cette réduction, le membre du personnel doit introduire une attestation ainsi qu'une déclaration sur l'honneur (dont les modèles-types figurent en annexe à la présente) auprès de la Direction déconcentrée dont relève l'établissement.

A remplir uniquement si le MDP déclare une/des personne(s) fiscalement à charge (conjoint ou autre membre de la famille)			
NOM	Prénom	Date de naissance	Handicapé
Enfant(s) à charge			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Personnes autres à charge (ascendants, collatéraux jusqu'au 2ème degré et personnes qui ont assumé la charge exclusive ou principale du contribuable pendant l'enfance de celui-ci)			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Personnes autres à charge de + de 65 ans (ascendants, collatéraux jusqu'au 2ème degré)			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
APPLICATION DU REGLEMENT EUROPEEN N° 1408/71 DU 14/06/1971			
Cadre réservé au MDP résidant dans un autre état européen exerçant des fonctions dans l'enseignement en Belgique et ayant simultanément une activité rémunérée dans son pays de résidence			
<input type="checkbox"/> → Date de début de l'activité dans le pays de résidence: __/__/__			
<input type="checkbox"/> → Dénomination et adresse de la Caisse de sécurité sociale de cet employeur:			
<input type="checkbox"/> → Références:			

Pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal lié à la **prise en charge d'une personne handicapée**, le membre du personnel doit joindre au PAPO 52 une attestation émanant du SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées (DGPH).

Pour un enfant, il devra être atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins. Le handicap devra s'élever à 4 points dans le pilier 1.

Pour un adulte, il devra avoir une réduction d'autonomie estimée à 9 points minimum (personne située au minimum en catégorie 2 en allocation d'intégration).

Remarque générale :

Toutes les données à caractère personnel concernant les membres du personnel sont destinées à l'usage interne et ce, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi qu'à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. En vertu de la loi précitée et du RGPD, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Ils doivent pour ce faire s'adresser à la Direction déconcentrée dont ils dépendent.

4. Situations de cumuls en dehors de l'enseignement

SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT	
Simultanément à mes prestations exercées dans l'enseignement, je déclare :	
<input type="checkbox"/>	exercer une activité salariée
<input type="checkbox"/>	ne pas exercer une activité salariée
<input type="checkbox"/>	exercer une activité indépendante
<input type="checkbox"/>	ne pas exercer une activité indépendante

*Le membre du personnel doit obligatoirement **cocher la(les) mention(s) utile(s)** de manière précise.*

Tout membre du personnel qui, en plus des revenus qu'il perçoit du chef des fonctions exercées dans votre établissement :

- 1. exerce une activité salariée ;*
- 2. exerce une activité indépendante ;*

doit en faire la déclaration pour :

- 1. obtenir l'autorisation d'exercer cette activité et en vérifier la comptabilité avec la qualité de membre du personnel administratif/ouvrier de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;*
- 2. permettre à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement d'assurer la gestion de sa situation administrative.*

Le membre du personnel est dans l'obligation de faire mention de ces situations aussi bien si elles sont déjà en cours que si elles surviennent lorsqu'il est déjà en fonction.

5. Prestations exercées dans un ou plusieurs autres établissements d'enseignement

PRESTATIONS EXERCÉES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT				
En dehors de mes prestations exercées au sein de l'établissement susmentionné, je déclare :				
<input type="checkbox"/> n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement				
<input type="checkbox"/> que ma situation dans l'enseignement est la suivante :				
Dénomination de l'(des) établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures par semaine	Depuis le	Statut

Le membre du personnel doit obligatoirement **cocher la mention adéquate** et compléter, s'il échet, le tableau des autres fonctions exercées dans l'enseignement (quel qu'en soit le type ou le niveau).

Le membre du personnel **exerçant une activité dans l'enseignement autre que l'enseignement subventionné ou organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles** (par exemple, une école privée) ne doit pas l'indiquer dans cette rubrique mais bien dans le point 3. « Renseignements relatifs aux situations de cumuls en dehors de l'enseignement ». Il en sera de même pour toute fonction exercée dans l'enseignement **universitaire** ou pour une fonction enseignante exercée dans un établissement scolaire ressortissant d'une **autre Communauté** (flamande ou germanophone).

Il convient de signaler que ce membre du personnel devra également faire parvenir à la Direction déconcentrée dont il relève une **déclaration de cumul**.

6. Avantages en nature octroyés au membre du personnel

AVANTAGES EN NATURE (prestations en qualité de concierge)	
NATURE	DATE DE DEBUT

Aucun commentaire particulier

7. Services antérieurs prestés par le membre du personnel

SERVICES ANTERIEURS (joindre impérativement l'(les) attestation(s))			
NOM et ADRESSE de l'établissement ou de l'entreprise publique ou privée	NATURE de la fonction	NOMBRE D'HEURES par semaine	PERIODE (du au)

Indiquer les employeurs par ordre chronologique

Lorsque les prestations sont complètes, indiquer H.C.

En plus de la nature de la fonction exercée, indiquer si possible :

- la nature du statut (définitif, temporaire, stagiaire, contractuel) ;
- le type de contrat (par exemple ACS, APE, PTP, stagiaire Onem, ...) et sa durée (contrat à durée déterminée ou indéterminée).

N.B. : Les services mentionnés ne seront valorisés qu'à condition de produire une/des attestation(s) complétée(s) par l'/les employeur(s) antérieur(s). A défaut, le traitement sera octroyé sur base de l'ancienneté minimale.

NOTICE 3 - PAPO 53

Ce document permet d'adresser des pièces justificatives relatives à un membre du personnel à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement. Il ne remplace pas le PAPO 52, lequel doit toujours être complété lors de modification(s) de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.



FÉDÉRATION
Wallonie - Bruxelles

Administration générale
de l'Enseignement

Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement :

Tél. :

N° matricule école ECOT

8	0										2	6							
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--

N° matricule école FASE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :
Déf.- Stag.-Temp.- Contract.
(biffer la mention inutile)

Le numéro ECOT de votre
établissement comprend 11
chiffres dont 7 seront
complétés par vos soins

Pour les femmes
mariées, indiquer le
nom de jeune fille

Indiquez de manière
précise la
dénomination de votre
établissement

Date d'effet de la modification selon le cas :

Document(s) transmis tardivement par le membre du personnel : oui/non (biffer la mention inutile)

- Mariage (extrait de l'acte) ;
- Cohabitation légale (copie de la déclaration) ;
- Séparation judiciaire (copie légalisée du jugement) ;
- Séparation de fait (attestation de l'administration communale) ;
- Divorce (extrait de l'acte) ;
- Naissance ou prise en charge d'un enfant avec A.F. (attestation pour allocation de naissance ou déclaration) ;
- Prise en charge d'une personne sans A.F. (justification) ;
- Cessation de charge d'un enfant avec A.F. (déclaration) ;
- Cessation de charge d'une personne sans A.F. (déclaration ou extrait d'acte de décès) ;
- Changement d'adresse (attestation) ;
- Libellé et numéro de l'organisme financier (preuve) ;
- Demande d'indemnité pour frais funéraires (justification) ;
- Demande d'attestation de revenus (voir document à compléter annexé) ;
- Demande de renseignements de l'organisme assureur (voir document à compléter joint) ;
- Copie des diplômes ou des titres ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Composition de ménage ;
- Attestation de services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Attestation ou document relatif à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante ;
- Autres :



Autres : à noircir et à préciser lorsque le membre du personnel est concerné par un événement dont la nature ne correspond pas à l'une des 19 rubriques mentionnées ci-avant.

NOTICE 4 - CF- CAD

Les congés, absences et disponibilités dont peuvent bénéficier les membres du personnel administratif et ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont repris et explicités dans la circulaire relative aux congés, disponibilités et absences réglementairement autorisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La demande se fait, dans la majorité des cas, au moyen du document « CF-CAD », envoyé à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement, par votre intermédiaire avec mention de votre avis. Cette demande doit être, dans certains cas, motivée et/ou accompagnée de pièces justificatives.

J'insiste sur la nécessité de respecter les délais d'introduction des demandes de congés tels que spécifiés dans la circulaire susmentionnée.

Par ailleurs, dans le cadre d'un congé pour l'exercice d'une autre fonction, le membre du personnel doit indiquer la dénomination exacte de cette autre fonction, le lieu où elle est exercée et joindre tout document justificatif en sa possession.

En ce qui concerne les membres du personnel administratif, outre les renseignements habituels, il y a lieu de préciser sur le document « CF-CAD », si le membre du personnel nommé à titre définitif qui sollicite un congé, une absence ou une disponibilité est affecté, affecté à titre principal ou affecté à titre complémentaire au sein de votre établissement :

- en cas d'affectation à titre principal au sein de votre établissement, la dénomination de l'établissement où le membre du personnel est éventuellement affecté à titre complémentaire devra être précisée ;
- en cas d'affectation à titre complémentaire au sein de votre établissement, la dénomination de l'établissement où le membre du personnel est affecté à titre principal devra également figurer dans le document.

NOTICE 5 - DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES

Conformément à l'article 16 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française et à l'article 76 du décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, le Gouvernement autorise le cumul d'activités dans les affaires privées ou publiques sur demande écrite du membre du personnel administratif ou ouvrier intéressé aux conditions suivantes :

- 1° le cumul n'a pas trait à une occupation incompatible avec la qualité de membre du personnel administratif ou ouvrier de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- 2° le cumul ne couvre pas des périodes d'activités complémentaires qui rendent impossible l'accomplissement normal par le membre du personnel administratif ou ouvrier de ses fonctions ;
- 3° le cumul n'est pas de nature à induire dans le chef du public une confusion entre les activités professionnelles et privées du membre du personnel administratif et ouvrier. (...) ».

Dés lors, tout membre du personnel qui, en plus des revenus qu'il perçoit du chef des fonctions exercées dans votre établissement :

- exerce ou compte exercer une activité salariée ;
- exerce ou compte exercer une activité indépendante ;

doit en faire la déclaration au moyen du document intitulé « personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service – demande d'autorisation de cumul d'activités » pour :

- obtenir l'autorisation d'exercer cette activité et en vérifier la compatibilité avec la qualité de membre du personnel administratif ou ouvrier ;
- permettre à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement d'assurer la gestion de sa situation administrative.

Ledit document doit également être établi lors de toute modification de ladite activité.

NOTICE 6 - RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Relevé du mois de :

Nom et prénom	Code fct	Statut (*)	Matricule	Dates de maladie Du... au...	Malade sans interruption depuis le	Observations

Date :
Signature du directrice :

Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille

Indiquer la mention « néant » en travers du tableau si aucun fait n'est à signaler pour le mois concerné

Si un membre du personnel administratif est à la fois définitif et temporaire dans votre établissement, indiquer la mention T/D

Indiquer impérativement, entre autres :

- la reprise anticipée des fonctions du membre du personnel administratif concerné ;
- la raison de l'absence (maladie, accident du travail, accident hors service,...) ;
- s'il s'agit d'un congé de maternité, indiquer tant la date présumée que la date réelle de l'accouchement ainsi que les dates de début et de fin du congé de maternité, qu'il s'agisse de membres du personnel désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif ;
- si le membre du personnel administratif est définitif dans votre établissement mais temporaire dans un autre établissement scolaire et vice versa ;
- si le membre du personnel administratif est affecté à titre principal dans votre établissement et affecté à titre complémentaire dans un autre établissement et vice versa ;
- les prestations journalières du membre du personnel administratif, s'il n'est pas occupé tous les jours de la semaine dans votre établissement scolaire

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel

NOTICE 7 – ANNEXE 4.
**RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES
 DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Jour	Nom et Prénom	Matricule	Statut(*)	Motif éventuellement invoqué

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel
 Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.
 Nom, prénom et qualité du signataire :

Fait à le

Signature :

Indiquer la mention « néant » en travers du tableau si aucune absence non réglementairement justifiée n'est à signaler

Donner la possibilité au membre du personnel de faire acter tout élément justificatif de son absence (il peut joindre un document complémentaire à annexer au relevé). S'il n'acte rien, indiquer que cette possibilité lui a été offerte.

Liste des absences réglementairement justifiées (ce qui ne figure pas dans cette liste constitue donc une ANRJ) :

- tous les types de disponibilité ;
- tous les types de congé pour prestations réduites ;
- tous les types de congés pour interruption de carrière ;
- tous les congés de circonstances et de convenances personnelles ;
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ;
- congé pour activités sportives ;
- congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ;
- congé politique ;
- congé syndical ;
- congé de maternité ;
- congé prophylactique ;
- congé parental ;
- congé pour mission ;
- congé pour activités sportives ;
- congé de maladie ;
- absence pour l'accomplissement d'obligations et de tâches civiles imposées par le législateur ;
- absence de longue durée justifiée par des raisons familiales ;
- incapacité de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

NOTICE 8 - ACTE DE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL OUVRIER

Dénomination et adresse de l'établissement d'enseignement organisé par la Communauté française :

Nom et prénom du directeur :

Nom et prénom du membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire :

Diplôme :

Fonction à exercer ainsi que les caractéristiques et le volume de la charge :

Date d'entrée en service :

Date à laquelle la désignation à titre temporaire prend fin :

Date :

Indiquer de manière précise la dénomination de votre établissement

Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille

*Pour les membres du personnel ouvrier temporaire comptant, à la date de leur désignation, une ancienneté de fonction de plus de **trois** ans, il y a lieu d'indiquer, dans cette rubrique : « désignation à titre temporaire effectuée pour une durée indéterminée »*

*Le **détail** des prestations doit correspondre à la fonction exercée. Ainsi, en ce qui concerne par exemple la fonction d'ouvrier d'entretien, les caractéristiques de la charge pourraient être : nettoyage des locaux,...*

Il s'agit de la date à laquelle l'acte de désignation à titre temporaire est rédigé. Il va de soi que cette date ne peut être postérieure à la date d'entrée en fonction du membre du personnel ouvrier

N.B. : S'il s'agit d'une désignation dans le cadre d'un remplacement, il y a lieu d'indiquer :

- dans la rubrique « Fonction à exercer ainsi que les caractéristiques et le volume de la charge », le nom de la personne remplacée et le motif de l'absence ;
- dans la rubrique « Date à laquelle la désignation à titre temporaire prend fin », « au retour du titulaire absent pour cause de (maladie, maternité,....) ou si celui-ci cesse ses fonctions et pour une durée indéterminée avec date limite le » (sans que cette date ne dépasse la fin de l'année scolaire ou académique).

NOTICE 9 - RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER

Nom et prénom	Code fct	Statut (*)	Matricule	Dates de maladie Du... au...	Malade sans interruption depuis le	Observations

Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille

Indiquer la mention « néant » en travers du tableau si aucun fait n'est à signaler

Si un membre du personnel est à la fois définitif et temporaire dans votre établissement, indiquer la mention T/D

Indiquer impérativement, entre autres :

- la reprise anticipée des fonctions du membre du personnel concerné ;
- la raison de l'absence (maladie, accident du travail, accident hors service,...) ;
- s'il s'agit d'un congé de maternité, indiquer tant la date présumée que la date réelle de l'accouchement ainsi que les dates de début et de fin du congé de maternité, qu'il s'agisse de membres du personnel désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif ;
- si le membre du personnel est définitif dans votre établissement mais temporaire dans un autre établissement scolaire et vice versa ;
- les prestations journalières du membre du personnel, s'il n'est pas occupé tous les jours de la semaine dans votre établissement scolaire.

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel

NOTICE 10 – ANNEXE 4.
**RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES
 DU PERSONNEL OUVRIER**

Jour	Nom et Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel
 Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.
 Nom, prénom et qualité du signataire :

Fait à le

Signature :

Indiquer la mention « néant » en travers du tableau si aucune absence non réglementairement justifiée n'est à signaler

Donner la possibilité au membre du personnel de faire acter tout élément justificatif de son absence (il peut joindre un document complémentaire à annexer au relevé). S'il n'acte rien, indiquer que cette possibilité lui a été offerte.

Liste des absences réglementairement justifiées (ce qui ne figure pas dans cette liste constitue donc une ANRJ) :

- tous les types de disponibilité ;
- tous les types de congé pour prestations réduites ;
- tous les types de congés pour interruption de carrière ;
- tous les congés de circonstances et de convenances personnelles ;
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ;
- congé pour activités sportives ;
- congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ;
- congé politique ;
- congé syndical ;
- congé de maternité ;
- congé prophylactique ;
- congé parental ;
- congé pour mission ;
- congé pour activités sportives ;
- congé de maladie ;
- absence pour l'accomplissement d'obligations et de tâches civiles imposées par le législateur ;
- absence de longue durée justifiée par des raisons familiales ;
- incapacité de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

NOTICE 11 – ANNEXE 5.
RELEVÉ DES ABSENCES POUR GREVE DU MOIS DE

(à transmettre au service dont relève votre établissement dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 5 jours ouvrables (1) après l'événement)

Identification de l'établissement : N° ECOT	Identification de l'établissement : N° FASE

Nom et prénom	Matricule	Date de l'absence	Statut (2)	Observation(s) du chef d'établissement	Observation(s) du membre du personnel	Signature du membre du personnel (3)

(1) Afin de garantir la retenue nette sur le traitement ou sur la subvention-traitement, il est impératif que ce document soit transmis dans les délais mentionnés

(2) D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel

(3) Par la présente, j'autorise la Communauté française à récupérer sur mon traitement ou ma subvention-traitement les jours de grève renseignés sur cette annexe.

Mention manuscrite « Certifié sincère et exact » :

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux faits de grève relevés ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire :

Fait à _____, le _____

Signature :

*Pour la femme mariée,
indiquer le nom
de jeune fille*

*Si un membre du
personnel est à la
fois définitif et
temporaire dans
votre
établissement,
indiquer la
mention T/D*

NOTICE 12 – C4 - CERTIFICAT DE CHOMAGE

Le formulaire C4 est à votre disposition sur le site officiel de l'ONEM.

Définition

Le formulaire C4 – Certificat de chômage est un document officiel de l'Office National de l'Emploi (ONEM). Il reprend toutes les informations nécessaires au calcul des allocations de chômage.

Qui ?

L'établissement d'enseignement a l'obligation de remettre d'initiative un formulaire C4 au membre du personnel administratif et ouvrier dont la relation de travail prend fin, indépendamment du motif qui entraîne celle-ci ou de la partie qui la provoque (licenciement, fin de désignation ou du contrat de travail par l'arrivée du terme, fin de fonction d'un commun accord, démission du membre du personnel,...).

Si le formulaire n'a pas été remis au membre du personnel administratif et ouvrier ou si l'établissement d'enseignement fait des déclarations incomplètes ou inexactes, une amende administrative risque d'être prononcée à l'encontre de celui-ci. Pour le membre du personnel administratif et ouvrier, des mentions incomplètes ou imprécises entraînent le renvoi du formulaire par l'ONEM et par conséquent un retard dans le paiement des allocations de chômage.

Quand ?

Le formulaire C4 doit être délivré dans tous les cas où un membre du personnel administratif et ouvrier ne fait plus l'objet d'une nouvelle désignation à titre temporaire ou d'un nouveau contrat de travail prenant cours immédiatement après l'échéance de la désignation ou du contrat de travail antérieur.

Il convient également de délivrer un formulaire C4 lorsqu'une relation de travail à temps plein ou temps partiel est consécutivement suivie par une nouvelle relation de travail avec une durée hebdomadaire de travail inférieure.

Le formulaire C4 doit être remis au membre du personnel administratif et ouvrier le dernier jour de travail qui correspond à la date de fin d'occupation. Si le membre du personnel administratif et ouvrier est absent lors de ce jour, le formulaire C4 lui sera remis ou envoyé le plus rapidement possible.

Effet ?

Le C4 permet au membre du personnel administratif et ouvrier d'introduire sa demande d'allocations de chômage. Sur base des données mentionnées sur les formulaires C4, l'ONEM et l'organisme de paiement peuvent déterminer si le membre du personnel administratif et ouvrier satisfait à toutes les conditions pour avoir droit aux allocations de chômage.

Remarques sur les mentions à compléter dans le C4

Certificat de chômage – Certificat de travail

Ce formulaire C4 s'applique au personnel administratif et ouvrier définitif, stagiaire, temporaire et contractuel (ACTIVA, aide spécifique, ...). Le formulaire C4 spécifique au personnel enseignant ne doit pas être utilisé.

Numéro d'entreprise

Pour les membres du personnel administratif et ouvrier qui sont rémunérés sur les fonds propres de l'établissement, il convient de renseigner le numéro de l'établissement.

Le numéro d'entreprise à inscrire pour les membres du personnel administratif et ouvrier rémunérés directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles est le 0220916609.

Données relatives à l'occupation**1. fractions horaires**

Le formulaire C4 doit renseigner l'ensemble des fractions horaires qui ont été prestées par le membre du personnel administratif et ouvrier. Dans le cas où la grille d'occupation prévue par le formulaire ne s'avère pas suffisante, il convient d'utiliser un formulaire C4 supplémentaire.

Les différentes fractions horaires prestées ne peuvent être regroupées dans une même grille et ce, même si elles ont le même dénominateur. Ce regroupement crée une discordance avec les DmfA qui obligera l'ONEM à sanctionner le membre du personnel administratif et ouvrier pour l'octroi de ses allocations de chômage.

2. date de fin de l'occupation

Le formulaire C4 précise qu'il s'agit de la fin d'occupation effective. Cette fin d'occupation effective désigne la date du dernier jour de la relation de travail.

Dans le cadre d'un remplacement, la date de fin de l'occupation du membre du personnel administratif et ouvrier remplaçant doit correspondre à la date du dernier jour ouvrable de la période de remplacement. Cette date ne coïncide pas nécessairement avec la date de fin de la période d'absence du membre du personnel administratif et ouvrier remplacé. En effet, celle-ci peut tomber un dimanche ou durant les vacances scolaires.

Partie IV - INFORMATIONS DIVERSES

Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles

Déclarations et courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Service général des Affaires transversales
Direction du Contrôle et de la Récupération des Indus
Service des accidents du travail des Personnels de l'Enseignement
A l'attention de Monsieur Bruno LAURENT, Attaché
Boulevard Léopold II, 44 – Local 1E128
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.23.33.

Le modèle de certificat médical est disponible dans la circulaire n°4746 du 25/02/2014 ou sur le site du MEDEX :

<https://www.health.belgium.be/fr/formulaire-certificat-medical-medex>

Accidents hors service : Déclarations

En cas d'accident hors service (c'est-à-dire en cas d'accident qui n'est ni un accident du travail, ni un accident survenu sur le chemin du travail) **causé par un tiers**, le membre du personnel doit introduire une déclaration d'accident et une subrogation conventionnelle (formulaires A et B) au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction déconcentrée de Liège
A l'attention de Madame Ludivine RENARD
Rue des Guillemins, 16/34
Espace Guillemins, 2^{ème} étage
4000 LIEGE
Tél. : 04/364.14.12.

Le membre du personnel ne perçoit son traitement d'activité ou d'attente qu'à la condition de subroger la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses droits contre l'auteur de l'accident jusqu'à concurrence des sommes versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles récupère les montants versés à titre de traitement pendant l'incapacité de travail, les jours couverts par cette indemnité ne sont pas comptabilisés comme jours de congé de maladie et d'infirmité.

Le membre du personnel doit faire couvrir ses absences liées à l'accident par des certificats médicaux auprès de l'organisme de contrôle des absences pour maladie, CERTIMED.

ACS, APE et PTP

Dossiers des membres du personnel engagés en qualité d'agents contractuels subventionnés (ACS) ou d'aides à la promotion de l'emploi (APE)

Des directives propres à l'engagement de ces personnels sont établies et sont également consultables sur le site des circulaires de l'enseignement.

Ces dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de l'Enseignement
[Service général des Affaires transversales](#)
Direction des Personnels à Statut spécifique
Service ACS – APE - PTP
Nom de l'agent traitant (voir directives)
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Dossiers des membres du personnel engagés dans le cadre des programmes de transition professionnelle (PTP)

Des directives propres à l'engagement de ces personnels sont établies et sont également consultables sur le site des circulaires de l'enseignement.

Ces dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de l'Enseignement
[Service général des Affaires transversales](#)
Direction des Personnels à Statut spécifique
Service ACS – APE - PTP
Nom de l'agent traitant (voir directives)
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Allocations familiales et allocations de naissance

Les allocations familiales ont été régionalisées le 1^{er} janvier 2019.

Renseignements à prendre, si votre enfant habite :

- en Wallonie : www.famiwal.be ;
- à Bruxelles : www.famifed.be ;
- en Flandre : www.fons.be ;
- en Communauté germanophone : www.ostbelgienfamilie.be.

Cellule DDRS-DRSI

Courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Service général des Affaires transversales
Direction d'Appui à la Gestion administrative et pécuniaire
Cellule DDRS-DRSI
Boulevard Léopold II, 44 – Bureaux 1E109 et 1E110
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.35.00
E-mail : ddrs@cfwb.be
dimona@cfwb.be

Le Helpdesk de la cellule « DDRS » fournit une aide téléphonique tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h à 16h pour :

- l'utilisation de **l'application métier DDRS** qui permet l'encodage des **DIMONA** et des **Déclarations des Risques Sociaux du Secteur « chômage »** : scénario 3 (ancien C131A), scénario 6 (ancien C131B) ou scénario 8 (ancien C78.3) ;
- l'utilisation de **l'application métier GESP** (Gestion du Personnel Enseignement) qui permet d'obtenir les **données de PAIE** nécessaires à l'encodage des DRS ;
- l'utilisation de **l'application métier DRI** (accessible à partir du 01/09/2019) qui permet l'encodage des **Déclaration de Risques Sociaux du secteur « INAMI »** : **ZIMA001 (feuille de renseignements)**, **ZIMA002** et **ZIMA006 (reprise du travail)**.

Le contexte, le champ d'application ainsi que l'utilisation de l'application DDRS sont explicités dans les circulaires n°5498 du 26 novembre 2015, n°5534 du 17 décembre 2015, n°5574 du 22 janvier 2016, n° 5984 du 12 décembre 2016, n°6723 du 29 juin 2018, n°7197 du 27 juin 2019, [n°7248 du 22 juillet 2019](#), [n°7732 du 7 septembre 2020](#) et [n°8047 du 12 avril 2021](#).

[Pour ce qui concerne la DIMONA :](#)

Les membres du personnel ouvrier désignés à titre temporaire, rémunérés à charge de la dotation de votre établissement, doivent avoir une DIMONA encodée par votre établissement sous le numéro d'entreprise de l'établissement.

Les membres du personnel administratif désignés à titre temporaire, rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent avoir une DIMONA encodée sous le numéro d'identification ONSS [001-0003705-39](#) ou numéro d'entreprise 0220.916.609.

Lorsqu'un membre du personnel ouvrier est nommé à titre définitif, votre établissement doit fermer la DIMONA faite sur son numéro d'entreprise et ouvrir une DIMONA sous le numéro d'identification [001-0003705-39](#) au jour de la nomination à titre définitif. S'il est nommé partiellement, il doit avoir une DIMONA sur le [001-0003705-39](#) pour les périodes nommées et une DIMONA sur le numéro ONSS de l'établissement pour les périodes temporaires.

Un membre du personnel administratif, doit avoir une DIMONA, faite par l'établissement, sous le numéro d'identification ONSS [001-0003705-39](#) couvrant chacune de ses désignations. L'année de la première nomination, il doit avoir une DIMONA du 1^{er} septembre jusqu'à la veille du jour de sa

nomination. Une DIMONA doit ensuite être ouverte - toujours par l'établissement - (même numéro d'identification ONSS [001-0003705-39](#)), dont la date de début coïncide avec le jour de la nomination à titre définitif.

Les écoles fondamentales annexées ont reçu, au 1^{er} septembre 2014, un numéro de sous-entité propre.

Dès lors, les membres du personnel de ces écoles fondamentales annexées désignés à titre temporaire doivent avoir, par période de prestation, une DIMONA encodée par votre établissement sous le numéro d'identification ONSS [001-0003705-39](#) à partir du 1^{er} septembre 2014 et portant les nouveaux numéros de sous-entités.

La DIMONA des membres du personnel administratif et ouvrier nommés à titre définitif dans l'enseignement fondamental, ouverte sous le numéro de l'enseignement secondaire, doit être fermée au 31 août 2014. Une DIMONA sous le numéro de sous-entité de l'école fondamentale annexée doit être ouverte au 1^{er} septembre 2014.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les internats annexés se sont également vus attribuer un n° de sous-entité propre.

Je vous invite à consulter la circulaire n°5347 du 14 juillet 2015 qui reprend notamment la liste des nouveaux numéros ECOT et FASE.

Congés de maladie

L'organisme de contrôle des absences pour maladie est toujours **CERTIMED**.

E-Mail pour tout envoi autre que des certificats médicaux : info.bru@certimed.be.

N° vert : 0800/93.341.

Tél. : 02/542.00.80.

Les certificats médicaux agréés comportant la nouvelle adresse peuvent être téléchargés sur le site informatique de CERTIMED via le lien :

<https://www.certimed.be/fr/documents-utiles-enseignement>

Nécessité de veiller à ce que chaque membre de votre personnel dispose de plusieurs exemplaires du modèle agréé de certificat médical qui doit être transmis par ses soins à l'organisme de contrôle, CERTIMED :

- **soit par courrier affranchi comme lettre postale à :**
CERTIMED
A l'attention du Médecin coordinateur
Boîte postale 10018
1070 BRUXELLES ;
- **soit par télécopie** au numéro **02/227.22.10.** ;
- **soit par courrier électronique** à l'adresse **certificat.fwb@certimed.be** (il s'agit bien dans ce cas d'envoyer une copie scannée et non une photo du certificat complété et signé par le médecin traitant).

Dans tous les cas (envoi par fax, courrier ou mail), nécessité de rappeler à vos membres du personnel de compléter correctement (entièrement et lisiblement) le certificat médical, et

particulièrement l'encart correspondant aux « Données de la personne ». Sans ces renseignements, l'organisme de contrôle ne peut encoder le certificat médical et l'absence sera considérée comme étant non réglementairement justifiée.

Nécessité également de rappeler que le non-respect des dispositions du décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement (articles 2 à 19) entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement pour cette période d'absence.

Congés de maternité

Nécessité de préciser la **date présumée** et la **date réelle** de l'accouchement des personnes désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif dans le relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail, ainsi que les dates de début et de fin de congé de maternité, qui doivent également être communiquées par le biais d'un PAPO 12.

Congés pour activité syndicale, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale

Aucune demande de congé pour mission ou de disponibilité pour mission spéciale ne sera traitée par la Cellule Missions sans l'accord préalable du pouvoir organisateur WBE.

Toutes les demandes de congé pour mission ou de disponibilité pour mission spéciale (formulaire de demande initiale ou de prolongation, mais également demande pour mettre fin au congé ou à la disponibilité) doivent désormais être transmises par le directeur/la directrice (avec son avis) à la Direction déconcentrée dont relève son établissement. L'administration se charge de soumettre la demande à l'accord préalable du pouvoir organisateur WBE et de la transmettre à la Cellule Missions.

Pour plus d'informations (dont les délais à respecter), il convient de se référer à la circulaire annuelle « Vade-mecum des congés, absences et disponibilités ».

Coordonnées de la Cellule Missions pour toute demande de renseignements :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Service général des Affaires transversales
[Direction des Personnels à Statut spécifique](#)
Cellule Missions
[A l'attention de Monsieur Bernard Verkercke, Directeur](#)
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 1E141
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.25.71.
Fax : 02/600.02.14.

Déclarations de vacance d'emploi (articles 24 (PA) et 186 (PO) du décret du 12 mai 2004, de perte partielle de charge (IDS PA) et de mise en disponibilité par défaut d'emploi (SDS PA / SDS PO)

Obligation d'utiliser l'application des emplois vacants et disponibles, en respectant les délais fixés.

[Pour toute information complémentaire :](#)

Direction de la Carrière
Madame [Nawaal CHERKAOU](#), Attachée
Année scolaire/académique 2021-2022

Boulevard du Jardin Botanique 20-22, 2^{ème} étage – Bureau [2G21](#)
1000 BRUXELLES
Tél. : [02/690.80.56](#).

Equivalence de diplôme et de certificats

Courrier à adresser :

Lorsque le titre a été délivré par un établissement d'enseignement secondaire d'un pays étranger :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire
Direction des affaires générales, de la sanction des études
A l'attention de Madame Amandine HUNTZINGER, [Directrice](#)
Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 1F143
1080 BRUXELLES
Tél. : [02/690.89.22](#).

Lorsque le titre a été délivré par un établissement d'enseignement supérieur d'un pays étranger :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique
A l'attention de Monsieur Etienne GILLIARD, Directeur général
Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 4F404
1080 BRUXELLES
Tél. : [02/690.87.02](#).

Fiches fiscales – Déclaration du paiement des arriérés (nouvelles dispositions fiscales)

Depuis l'année civile 2019, pour chaque paiement liquidé, relatif à des prestations effectuées dans une ou plusieurs années civiles antérieures, il convient d'établir si le retard du paiement est imputable à une faute du membre du personnel ou de l'autorité publique (à savoir les directeurs/directrices dans l'Enseignement organisé par [la FWB \(dont WBE est le pouvoir organisateur\)](#)).

La détermination de la responsabilité du retard de paiement a une incidence fiscale directe puisque :

- Les paiements effectués en retard par la faute du membre du personnel (diplôme remis tardivement, attestation de services antérieurs oubliée,...) seront ajoutés, lors de la déclaration sur la fiche fiscale, aux revenus de l'année du paiement et seront taxés au taux d'imposition de cette année ;
- Les paiements effectués en retard par la faute de l'autorité publique (documents d'attributions transmis tardivement,...) seront repris, lors de la déclaration sur la fiche fiscale, comme « arriérés taxables distinctement » et seront taxés au taux moyen d'imposition de l'année qui précède.

Instruction de gestion : lorsque la faute relève du membre du personnel, la case « Document(s) transmis tardivement par le membre du personnel » sera cochée sur le « **Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives** ».

Des précisions quant à cette matière sont à votre disposition dans la circulaire n°6930 du 10 janvier 2019 intitulée « Fiches fiscales : déclarations du paiement des arriérés - Responsabilités et incidences fiscales ».

Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel

Concerne les membres du personnel nommés à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité pour maladie, en disponibilité par défaut d'emploi.

La demande d'indemnités pour frais funéraires doit être transmise à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Cette demande sera accompagnée d'un extrait d'acte de décès et du libellé du numéro de compte bancaire du bénéficiaire.

Il y a lieu d'y ajouter en outre, si l'indemnité est réclamée :

- par le conjoint : une attestation de l'Administration communale certifiant qu'au moment du décès, les époux n'étaient ni séparés de corps ni divorcés ;
- par les héritiers en ligne directe : un acte de notoriété délivré par le Juge de paix, ou un acte d'hérédité délivré par le Bourgmestre, établissant la qualité d'héritier(s).
Plusieurs héritiers peuvent mandater l'un d'eux par procuration portant la signature légalisée de chacun des mandants;
- par une tierce personne (individu ou institution) :
 - un acte de notoriété ou une attestation du Bourgmestre établissant le défaut d'héritier(s) en ligne directe ;
 - l'original des factures fixant le montant des frais funéraires, acquittées par le fournisseur et établies au nom de la personne qui a payé les frais.

Pensions de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif : Introduction des dossiers

Les demandes de pension de retraite et de survie doivent obligatoirement être transmises à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement par le biais **d'une copie du formulaire du Service fédéral des Pensions (régime de pensions des fonctionnaires), l'original devant être transmis par le membre du personnel lui-même au Service fédéral des Pensions précité.**

Pour obtenir le formulaire, cf. http://www.pdos.fgov.be/sdpsp/forms/forms_1028.htm

Rappel : une pension n'est accordée par le Service fédéral des Pensions – Pensions de fonctionnaires que dans la mesure où une demande a été officiellement introduite.

En dehors des pensions pour inaptitude physique définitive ou temporaire et des pensions d'office, les demandes de pension de retraite doivent être introduites auprès de la Direction déconcentrée dont votre établissement relève **un an avant la date de la pension.**

Des précisions quant à cette matière sont à votre disposition dans la circulaire n°6017 du 10/01/2017, intitulée « Vade-mecum : Pension de retraite et pension de survie des membres du personnel nommés à titre définitif ou assimilés (stagiaires) de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Coordonnées du SFP :

SFP (Service fédéral des pensions) – Pensions de fonctionnaires

Tour du Midi

Esplanade de l'Europe, 1

1060 BRUXELLES

Contact en ligne (mail) via un formulaire de contact ou votre session sécurisée de mypension.be

Site internet : <https://www.sfpd.fgov.be/>

N° spécial pension (appel gratuit) : 1765

Pour rappel, les données de la carrière de chaque membre du personnel sont disponibles sur le site mypension.be.

Rapports sur la manière de servir des temporaires et bulletins de signalement des membres du personnel définitif

J'attire votre particulière attention sur le fait de veiller à utiliser les modèles de rapports sur la manière de servir des membres du personnel désignés à titre temporaire ainsi que les bulletins de signalement des membres du personnel nommés à titre définitif ad hoc, sous peine de nullité.

Pour plus d'informations, il convient de se référer aux circulaires vade-mecum :

- **n°7869 du 08/12/2020 « Évaluation des membres du personnel enseignant et assimilé, personnel administratif et ouvrier, maîtres et professeurs de religion et personnel technique des CPMS » ;**
- **n°8121 du 28/05/2021 « Evaluation des membres du personnel des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts ».**

Ces vade-mecum visent à apporter une aide à la rédaction en matière d'évaluation des membres du personnel temporaires et définitifs et reprennent, en annexe, les différents modèles de rapports et de bulletins de signalement.

Courrier à adresser à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

- **Rapports sur la manière de servir des temporaires** : les rapports que vous établissez sur la manière de servir du membre du personnel désigné à titre temporaire figurent dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.
- **Signalement des définitifs** : les membres du personnel nommés à titre définitif à une fonction de recrutement et de promotion sont soumis au signalement.

Le bulletin de signalement est rédigé, s'il y a lieu, entre le 15 avril et le 15 mai (modification apportée par le décret du 11 juillet 2018) de chaque année scolaire ou académique.

De même, à tout moment de l'année scolaire ou académique, vous êtes tenu, à la demande du membre du personnel, de rédiger un bulletin de signalement, celui-ci devenant l'unique bulletin de signalement pour l'année scolaire considérée.

Ce bulletin de signalement figure dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Registre national

Données nécessaires lors de l'envoi d'un PAPO 52

Depuis le mois d'octobre 2020, l'Administration reçoit certaines informations concernant la signalétique des membres du personnel, directement depuis le Registre National. Dès lors, pour la plupart d'entre-eux, il n'est plus nécessaire d'envoyer toutes les données, comme auparavant.

- **Si le membre du personnel possède un NISS belge**, les données de signalétique obligatoires sont :
 - le numéro de registre national du membre du personnel ;
 - le nom et le prénom ;
 - le sexe (en cas d'immatriculation).

L'envoi du numéro de compte, des titres de capacité et des informations fiscales restent d'application (en cas d'immatriculation ou de modification).

Le reste des informations de la signalétique est facultatif.

- **Si le membre du personnel possède un NISS BIS** (il est identifiable au troisième chiffre du numéro national qui est obligatoirement un 2, 3, 4 ou un 5 ; ex. : 904122xxxxx), la qualité des données récupérées du Registre national n'est pas fiable. Dès lors, pour ces membres du personnel, **l'envoi d'un PAPO 52 complet est toujours de rigueur. Tout changement relatif à la signalétique d'un membre du personnel doit être signalé à l'Administration par le renvoi de ce document actualisé.**

Pour votre parfaite information : Qu'est-ce qu'un NISS BIS ?

Les personnes qui bénéficient de droits en matière de sécurité sociale et qui ne sont pas inscrites dans le Registre national se verront attribuer un numéro bis géré par le registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale. Le numéro bis est structuré de la même manière que le numéro national, excepté le mois de naissance qui est augmenté du nombre 20 ou 40 selon que le sexe est connu ou non. L'information du type "sexe" et "date de naissance" peut être déduite du numéro BIS. Ces données n'ont toutefois qu'une valeur indicative. Si elles changent, le numéro bis n'est pas modifié en conséquence. Vous pouvez retrouver cette information sur le site web de la BCSS. Le registre bis contient également d'anciens numéros nationaux. Il s'agit notamment de numéros concernant des personnes qui ont été rayées du Registre national suite par exemple à un départ à l'étranger.

Envoi d'un mail aux établissements pour les cas particuliers

Outre les NISS BIS, dans certaines situations, il n'est pas possible d'obtenir une adresse certifiée de la part du Registre National. C'est le cas pour les personnes n'ayant plus de domicile légal connu (par ex. : un changement de domicile non déclaré), ainsi que pour les membres du personnel de nationalité belge résidant à l'étranger.

Dans ces cas, l'Administration enverra un mail sur l'adresse administrative de l'établissement connu pour ce membre du personnel, afin de l'informer de la situation. L'énoncé comprendra le numéro matricule de l'intéressé, ainsi que ses nom et prénom. **Il est demandé à l'établissement recevant ce mail de faire parvenir dans les plus brefs délais un PAPO 52 complet de ce membre du personnel à l'Administration. Par conséquent, tout changement relatif à la signalétique de ce membre du personnel doit être signalé à l'Administration par le renvoi de cette fiche actualisée.**

Décès d'un membre du personnel - Démarches administratives

- Pour les membres du personnel titulaires d'un NISS belge (hors cas particuliers), l'information parvient à l'Administration et il n'y a donc plus besoin d'envoyer un PAPO 12.

- Pour les membres du personnel faisant partie des cas particuliers ainsi que les membres du personnel titulaires d'un NISS BIS, il vous est demandé de transmettre à l'Administration un PAPO 12 (mentionnant la date de décès et de fin de fonction) pour tout décès survenu à **partir du 1^{er} juillet 2020**.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la circulaire vade-mecum n°7724 du 03/09/2020 « Mise en oeuvre de la liaison de la base de données relative à la signalétique des membres du personnel (SENS) avec le registre national ».

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Comme toute autorité publique, entreprise ou organisation, les établissements scolaires sont soumis au RGPD, un règlement européen entré en vigueur le 25/05/2018 visant à protéger le citoyen lors du traitement de ses données à caractère personnel.

L'établissement scolaire doit démontrer qu'il traite les données à caractère personnel (des élèves, anciens élèves, parents, tuteurs légaux, MDP...) en respectant les règles fixées par le RGPD, sous peine de sanctions et d'amendes par l'Autorité de protection des données :

- ➔ Désignez un interlocuteur qui maîtrise la législation en question et peut aider à sa mise en œuvre au sein de l'école ;
- ➔ Tenez un registre des activités de traitement :
 - quelles données à caractère personnel sont traitées par l'école ;
 - à quelles fins elles sont utilisées ;
 - quelle est leur provenance ;
 - avec qui elles sont partagées ;
- ➔ Notifiez les fuites de données :
 - à l'Autorité de protection des données ;
 - aux MDP, parents, élèves, etc. s'ils sont concernés.

Vous êtes responsable des données que vous récoltez et vous devez pouvoir démontrer que vous respectez les principes énoncés dans le règlement :

- ➔ Traitez des données à caractère personnel uniquement à des fins déterminées et légitimes.
 - Ex. : les adresses des élèves*
 - > vous pouvez les utiliser pour des raisons administratives
 - > vous ne pouvez pas les transmettre à une autre école ou les diffuser aux autres parents
- ➔ Traitez seulement les données à caractère personnel nécessaires pour répondre aux finalités déterminées et légitimes.
 - Ex. : au moment de l'inscription d'un élève*
 - > vous ne pouvez pas demander les revenus de ses parents
- ➔ Vérifiez la véracité des données et prévoyez un système pour les corriger en cas d'erreurs éventuelles.
 - Ex. : en cas de changement de domicile d'un élève*
 - > vous devez adapter son adresse dans la base de données
- ➔ Supprimez les données à caractère personnel lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.
- ➔ Agissez toujours en toute transparence.
 - Ex. : expliquez exactement à quoi vont servir les différentes données que vous récoltez*

Pour savoir si le traitement de données à caractère personnel est légitime, basez-vous sur l'un de ces 3 fondements légaux :

- L'obligation légale -> si la loi impose de récolter ces données.
 - Ex. : les données administratives et d'accompagnement de l'élève.*

- Le contrat -> si les données sont nécessaires à l'exécution d'un contrat.
Ex : une photo d'identité à apposer sur une carte d'étudiant pour lui permettre d'avoir accès à différents services proposés par l'école.
- Le consentement -> si l'accord de l'élève/des parents de l'élève < 16 ans est requis.
Ex. : la publication de photos d'un élève sur le site internet de l'école.

Pour plus d'informations, consultez la brochure établie par l'Autorité de protection de données via le lien suivant :

<https://www.jedecide.be/sites/default/files/2018-06/La%20protection%20des%20donnees%20a%20lecole%20en%207%20etapes.pdf>

Suivez les 7 étapes nécessaires à la mise en œuvre des principes du RGPD :

- 1) informer et sensibiliser ;
- 2) désigner un DPO et un point de contact à l'école ;
- 3) utiliser le modèle de registre des activités de traitement ;
- 4) contrats avec les partenaires ;
- 5) contrôler si le consentement est nécessaire ;
- 6) sécurité physique et sécurité de l'infrastructure informatique ;
- 7) violations de données à caractère personnel et obligation de notification.

Rôles et Compétences des trois acteurs-clés en matière médicale

<p align="center"><u>CERTIMED</u></p> <p>A l'attention du médecin coordinateur Boîte postale 10018 1070 Bruxelles N° vert : 0800/93.341.</p>	<p align="center"><u>MEDEX</u></p> <p>Place Victor Horta 40, Bte 10= tout courrier Bte 50 = pour les certificats médicaux concernant les accidents du travail 1060 Bruxelles Tél. : 02/524.97.97.</p>	<p align="center"><u>MÉDECINE DU TRAVAIL</u></p> <p>Via le Service de la Coordination de la Médecine du Travail Bld du Jardin botanique, 20-22 1000 Bruxelles Tél. : 02/690.82.76.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réception et encodage des certificats médicaux et des cartes de service relatifs aux absences pour maladie ; • Organisation du contrôle médical soit d'initiative, soit à la demande du chef d'établissement ou de la FWB en cas d'absences pour maladie ; • Organisation du contrôle médical obligatoire en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - congés pour prestations réduites en cas de maladie (mi-temps médical) ; - maladie liée à la grossesse ; - séjour à l'étranger pendant un congé de maladie et lors d'une période d'ouverture de l'établissement scolaire ; - mise sous contrôle spontané du MDP ; - congés pour prestations réduites bénéficiant au MDP en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques ; - non-reprise effective de fonctions du MDP en disponibilité pour cause de maladie en raison des vacances d'été ; - prolongation du congé pour mission accordé au membre du personnel déclaré définitivement inapte à ses fonctions par le MEDEX mais apte à d'autres fonctions. • Communication à l'Administration des résultats des contrôles et des situations qui contreviennent aux dispositions du décret du 22/12/1994 (ANRJ) ; • Réception et encodage des certificats médicaux avec la date présumée de l'accouchement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réception des certificats médicaux relatifs aux absences consécutives à un accident du travail, à un accident sur le chemin du travail, ou aux maladies professionnelles ; • Consolidation des lésions imputables aux accidents du travail ; • Constatation de la maladie professionnelle ; • Examen des demandes de congés pour prestations réduites suite à une des absences visées ci-dessus ; • Organisation des examens médicaux en commission des pensions en vue de la détermination de l'aptitude ou l'inaptitude du MDP ainsi que la détermination éventuelle du caractère grave et de longue durée de la maladie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des examens de santé préalables pour les MDP recrutés à un poste de surveillance, de vigilance, une activité à risque défini, ou une activité liée aux denrées alimentaires. Dès leur entrée en fonction, le chef d'établissement en informe la Médecine du travail ; • Organisation des examens obligatoires, toujours à la demande du chef d'établissement, pour le MDP susvisé après une absence de 4 semaines au moins (maladie, accident, maternité) ; • Organisation des examens à la demande de tout MDP pour des plaintes liées à sa santé attribuée à un manque de prise de mesures de prévention ; • Organisation des examens médicaux dans le cadre des mesures de protection de la maternité et de l'écartement professionnel des femmes enceintes et allaitantes ; • Organisation des examens médicaux dans le cadre des congés prophylactiques ; • Organisation des examens médicaux dans le cadre du trajet de réintégration.

Service social des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service social des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

A l'attention de Madame Nathalie BEYENS

Boulevard du Jardin Botanique 20-22, 2^{ème} étage – Bureau 2G1

1000 BRUXELLES

Tél. : 02/413.41.99.

Mail : service.social@w-b-e.be

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE
FRANCAISE**

**Acte de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel de maîtrise,
gens de métier et de service¹**

Dénomination et adresse de l'établissement d'enseignement organisé par la Communauté française :

.....
.....
.....

Nom et prénom du directeur :

Nom et prénom du membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire² :

.....

Diplôme :

Fonction à exercer ainsi que les caractéristiques et le volume de la charge :

.....
.....

Date d'entrée en service :

Date à laquelle la désignation à titre temporaire prend fin :

Date :

Signature de l'intéressé(e)

Signature du directeur

¹ Le présent document est délivré par le directeur au membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire au plus tard au moment de la désignation. Une copie de cet acte est transmise par le directeur à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

² Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille, le prénom, épouse de

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé
par la Communauté française
Service général de la Gestion des personnels de l'enseignement
organisé par la Communauté française

DIRECTION DECONCENTREE DE

FORMULAIRE CF-CAD
Personnel administratif ou personnel de
maitrise, gens de métier et de service -
Définitif - stagiaire

(Dénomination, adresse et numéro de matricule de l'établissement)

8 0 2 6

JE SOUSSIGNE(E) (nom et prénom ; nom de jeune fille si femme mariée)
Matricule complet
Domicilié(e) (n°, rue, code postal, localité)
Adresse électronique : @
Numéro de téléphone ou de gsm éventuel :
FONCTION (fonction de nomination ; ne pas mentionner les fonctions supérieures éventuelles)
HORAIRE NORMAL (indiquer le nombre de périodes ou d'heures correspondant à la nomination) /
SOLLICITE
(indiquer, en reprenant l'intitulé exact tel que mentionné dans la liste figurant au verso, le congé, l'absence ou la disponibilité sollicité)
du / / au / / à concurrence de périodes (1)
Motif de la demande :
DATE / / SIGNATURE

Avis du chef d'établissement : FAVORABLE / DEFAVORABLE (2)
DATE / / NOM ET SIGNATURE

Ce document est à envoyer au directeur du service dont l'adresse est reprise dans le coin supérieur gauche de la présente.

Recto

(1) Indiquer le nombre de périodes abandonnées.
(2) Biffer la mention inutile. Tout avis défavorable doit être dûment motivé.

LISTE DES CONGES, DES ABSENCES ET DES DISPONIBILITES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOYEN DE CE DOCUMENT

Arrêté royal du 8 décembre 1967

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé parental * ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial *
- Congé pour accompagner et assister des handicapés et des malades au cours de voyages et de séjours de vacances organisés en Belgique ou à l'étranger par une association, une institution publique ou privée dont la mission est de prendre en charge le sort de handicapés et de malades et qui, à cette fin, reçoit des subventions des pouvoirs publics ♦
- Congé pour stage dans un autre emploi ♦
- Congé pour présenter sa candidature aux élections du Parlement européen, des chambres législatives fédérales, des Parlements régionaux et communautaires, des conseils provinciaux ou des conseils communaux
- Congé pour suivre des cours de l'école de protection civile
- Congé pour remplir en temps de paix des prestations au corps de protection civile, en qualité d'engagé volontaire à ce corps ♦
- Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse ♦
- Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et les C.P.M.S :
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire ♦
△
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction dans l'enseignement de la Communauté germanophone ou dans un C.P.M.S. de la Communauté germanophone ♦ △
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales *
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle
- Congé politique pour exercer un mandat de bourgmestre, d'échevin, de conseiller communal, de président du conseil de l'aide sociale, de membre du conseil de l'aide sociale ou de conseiller provincial n'étant pas membre de la députation permanente ♦
- Congé de paternité ♦

Arrêté royal du 20 décembre 1976

Absence de longue durée justifiée par des raisons familiales (pour se consacrer à ses enfants) ♦

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps)
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ou 55 ans irréversible
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) pour donner des soins palliatifs ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 12 mai 2004

Disponibilité pour convenance personnelle

Décret du 23 janvier 2009

Congé pour activités sportives ♦

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- ♦ Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.
- * La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.
- △ Le document CF-CAD par lequel est sollicité ce congé doit mentionner dans la partie « motif de la demande » la fonction qui sera nouvellement exercée ainsi que les coordonnées de l'établissement d'enseignement ou du C.P.M.S. au sein duquel la fonction sera exercée.

Verso

LISTE DES CONGES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOYEN DE CE DOCUMENT

Arrêté royal du 08 décembre 1967

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial *

- Congé pour accompagner et assister des handicapés et des malades au cours de voyages et de séjours de vacances organisés en Belgique ou à l'étranger par une association, une institution publique ou privée dont la mission est de prendre en charge le sort de handicapés et de malades et qui, à cette fin, reçoit des subventions des pouvoirs publics ♦
- Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ♦
- Congé de paternité ♦
- Congé parental * ♦

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

Les membres du personnel administratif ou ouvrier temporaires qui, *au plus tard dans les trente jours* qui suivent la rentrée scolaire ou académique, sont désignés à titre temporaire pour la durée *complète* d'une année scolaire ou académique peuvent interrompre leur carrière professionnelle pour les raisons suivantes :

- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour donner des soins palliatifs ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 23 janvier 2009

- Congé pour activités sportives ♦

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- ♦ *Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.*
- * *La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.*

Verso

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE
PERSONNEL ADMINISTRATIF
DGT PA N°1**

Ce DGT annule/remplace/complète le DGT n°

Ce document est à envoyer à la Direction générale des Personnels de l'Education²

(*) Biffer la colonne inutile

Proposition désignation à titre temporaire dans le cadre d'un remplacement (art. 8 §1 du Décret du 20/06/2008) *	Proposition de désignation à titre temporaire dans le cadre d'un emploi devenant vacant après publication au MB (art.8 §2 du Décret du 20/06/2008)*
---	--

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

PROPOSITION DE DESIGNATION :

NOM, Prénom :

Domicile :

Titre de capacité :

FONCTION CONCERNEE :

Volume de charge :

Période :

- Un emploi de la fonction considérée a-t-il fait l'objet d'un appel au MB : oui / non
- Dans l'affirmative, la personne proposée a-t-elle posé sa candidature à l'emploi ? oui / non
 - o (le cas échéant, indiquer le numéro d'emploi :

Si proposition de désignation à titre temporaire dans le cadre d'un remplacement (art. 8 §1 du Décret du 20/06/2008), préciser la personne à remplacer et le motif de l'absence :

NOM, Prénom :

Motif de l'absence :

Date :

La Directrice-Présidente/Le Directeur-Président
La Directrice/Le Directeur

Réservé à la Direction de la Carrière :

Je propose de réserver à cette demande une suite favorable : oui / non

(non, pour la raison suivante :

Date :

La Directrice
Fabienne POLIART

Réservé à WBE :

Pour accord,
Date

Par délégation³,

Le Directeur général,
Manuel DONY

¹ Numéroté selon le modèle « année académique + n° de DGT » (exemple : 21/22 – 001). La numérotation est réinitialisée au début de chaque année académique.

² Wallonie Bruxelles Enseignement - Direction générale des Personnels de l'Education - Direction de la Carrière - Boulevard du Jardin Botanique 20-22, 2ème étage (bureau 2G14) - 1000 Bruxelles.

³ Délégation octroyée par le Conseil WBE en date du 22 août 2019.



FÉDÉRATION
Wallonie - Bruxelles
*Administration générale
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles*

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement :

Tél. :

**N° matricule ECOT
établissement
N° matricule FASE
établissement**

	8	0				2	6				

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract. (biffer la mention inutile)

Modification dans la carrière du membre du personnel avec
effet au (date de la modification).

Case à noircir.

- Entrée en fonction
 - Charge horaire :
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
.....
- Reconduction de désignation (uniquement pour les temporaires)
- Admission au stage
- Fin de fonctions
 - Charge horaire :
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
.....
- Nomination à la fonction de recrutement de
- Nomination à la fonction de promotion de
- Changement d'affectation
- Démission (joindre lettre)
- Décès (joindre acte de décès)
- Mise à la pension
- Autres :

Case à noircir.

- Interruption de fonction pour cause de :
 - Reprise de fonction après :
- maladie / accident
 - accident du travail ou sur le chemin du travail
 - congé de circonstances et de convenance personnelle (*)
 - congé de maternité
 - congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse (*)
 - congé pour interruption de la carrière professionnelle (*)
 - mise en disponibilité pour convenance personnelle
 - absence non réglementairement justifiée (*)
 - autres :

Document à faire signer impérativement par le membre du personnel

Date :

Nom, Prénom du membre du personnel :

Signature du membre du personnel :

- A cocher si le membre du personnel est temporairement éloigné. Le chef d'établissement déclare sur l'honneur avoir adressé ce document pour signature au membre du personnel concerné et s'engage à le renvoyer signé à la Direction déconcentrée.

Copie remise au membre du personnel en date du

Date :

Signature du chef d'établissement :

(*) Joindre pièce justificative

SITUATION FISCALE DU MEMBRE DU PERSONNEL					
Cohabitation légale	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	
Séparé(e) de fait	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	
Handicapé(e)	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	
Conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e) handicapé(e) :		<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
NOM et prénom du/de la conjoint(e)/cohabitant(e) légal(e) :					
Revenus du conjoint : <input type="checkbox"/> revenus professionnels propres (salaires) – Pas à charge <input type="checkbox"/> revenus professionnels propres (pensions, rentes ou revenus y assimilés ne dépassant pas 469,00 € net par mois) – Pas à charge <input type="checkbox"/> faibles revenus (autres que pensions, rentes ou revenus y assimilés c'est-à-dire les revenus professionnels propres qui ne dépassent pas 235,00 € net par mois) – Pas à charge <input type="checkbox"/> pas de revenus professionnels propres – A charge					
Merci de cocher la case <i>ad hoc</i> (à défaut de case cochée, il sera encodé des « revenus professionnels » pour le conjoint) N.B. : Par revenu professionnel, il faut entendre tout revenu provenant d'une occupation salarié ou indépendante ; par revenus assimilés, il faut comprendre les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de mutuelle.					
Bénéficie de l'allocation de foyer : <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non					
A remplir uniquement si le MDP déclare une/des personne(s) fiscalement à charge (conjoint ou autre membre de la famille)					
NOM	Prénom	Date de naissance	Handicapé		
Enfant(s) à charge					
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
Personnes autres à charge (ascendants, collatéraux jusqu'au 2ème degré et personnes qui ont assumé la charge exclusive ou principale du contribuable pendant l'enfance de celui-ci)					
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
Personnes autres à charge de + de 65 ans (ascendants, collatéraux jusqu'au 2ème degré)					
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
		__ / __ / ____	<input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON
APPLICATION DU REGLEMENT EUROPEEN N° 1408/71 DU 14/06/1971					
Cadre réservé au MDP résidant dans un autre état européen exerçant des fonctions dans l'enseignement en Belgique et ayant simultanément une activité rémunérée dans son pays de résidence					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de début de l'activité dans le pays de résidence : __ / __ / ____ ▪ Dénomination et adresse de la Caisse de sécurité sociale de cet employeur : ▪ Références : 					

SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT
Simultanément à mes prestations exercées dans l'enseignement, je déclare : <input type="checkbox"/> exercer une activité salariée <input type="checkbox"/> ne pas exercer une activité salariée <input type="checkbox"/> exercer une activité indépendante <input type="checkbox"/> ne pas exercer une activité indépendante

PRESTATIONS EXERCEES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT				
En dehors de mes prestations exercées au sein de l'établissement susmentionné, je déclare :				
<input type="checkbox"/> n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement <input type="checkbox"/> que ma situation dans l'enseignement est la suivante :				
Dénomination de l'(des) établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures par semaine	Depuis le	Statut

AVANTAGES EN NATURE (prestations en qualité de concierge)	
NATURE	DATE DE DEBUT

SERVICES ANTERIEURS (joindre impérativement l'(les) attestation(s))			
NOM et ADRESSE de l'établissement ou de l'entreprise publique ou privée	NATURE de la fonction	NOMBRE D'HEURES par semaine	PERIODE (du au)

Toutes les données à caractère personnel vous concernant sont destinées à l'usage interne, et ce conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi qu'à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Conformément à la loi précitée et au RGPD, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils doivent s'adresser au bureau déconcentré dont ils dépendent.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et m'engage à communiquer sans délai toute modification au moyen d'un nouveau document PAPO 52.

Visa du Pouvoir organisateur (ou de son mandataire)	Le membre du personnel
NOM : Prénom : Qualité : Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ Signature :	Certifié exact, fait à Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ Signature :



FEDERATION
Wallonie - Bruxelles
Administration générale
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement :

Tél. :

N° matricule ECOT
établissement

N° matricule FASE
établissement

	8	0				2	6						

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.

(biffer la mention inutile)

Date d'effet de la modification selon le cas :

Document(s) transmis tardivement par le membre du personnel : oui/non (biffer la mention inutile)

- Mariage (extrait de l'acte) ;
- Cohabitation légale (copie de la déclaration) ;
- Séparation judiciaire (copie légalisée du jugement) ;
- Séparation de fait (attestation de l'administration communale) ;
- Divorce (extrait de l'acte) ;
- Naissance ou prise en charge d'un enfant avec A.F. (attestation pour allocation de naissance ou déclaration) ;
- Prise en charge d'une personne sans A.F. (justification) ;
- Cessation de charge d'un enfant avec A.F. (déclaration) ;
- Cessation de charge d'une personne sans A.F. (déclaration ou extrait d'acte de décès) ;
- Changement d'adresse (attestation) ;
- Libellé et numéro de l'organisme financier (preuve) ;
- Demande d'indemnité pour frais funéraires (justification) ;
- Demande d'attestation de revenus (voir document à compléter annexé) ;
- Demande de renseignements de l'organisme assureur (voir document à compléter joint) ;
- Copie des diplômes ou des titres ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Composition de ménage ;
- Attestation de services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Attestation ou document relatif à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante ;
- Autres :

Date :

Le Chef d'établissement,

**ATTESTATION A COMPLETER PAR LES MEMBRES DU
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL DE MAITRISE, GENS DE
METIER ET DE SERVICE EN VUE DE
L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE FOYER**

Membre du personnel qui introduit la demande													
1	Nom et prénoms :												
2	Lieu et Date de naissance :												
3	Adresse personnelle :												
4	Etablissement (matricule)		8	0				2	6				
5	Fonction :												
6	Situation administrative (1):	CONTRACTUEL(LE), TEMPORAIRE, STAGIAIRE OU DEFINITIF(VE)											
7	Numéro matricule :												
8	Numéro national (2) :												
9	Traitement (3) :												
10	Numéro IBAN : BE												
Conjoint ou personne avec laquelle l'agent cohabite													
11	Nom et prénoms :												
12	Lieu et Date de naissance :												
13	Fonction exercée :												
14	Situation d'emploi (1):	Public/privé/chômage/mutuelle/pension											
15	Dénomination de l'employeur :												
16	Traitement : (3) (ne concerne pas les personnes occupées dans le privé)												
17	Bénéfice de l'allocation de FOYER (1)(4)	OUI - NON											
	Si OUI , adresse de l'employeur :												
INFORMATIONS FISCALES													
18	Conjoint fiscalement à charge (5) : (1)	OUI - NON											
19	Nombre d'enfant(s) fiscalement à votre charge :												
20	Marié-cohabitant légal-célibataire-divorcé-veuf-séparé (1)												

Déclare sur l'honneur :

que les conjoints ou les agents qui cohabitent (6), au cas où ils bénéficient d'un traitement égal, ont décidé de commun accord que le membre du personnel visé à la rubrique 1 sera le/la bénéficiaire de l'allocation de foyer (7)

que les renseignements précités sont sincères et exacts.

qu'il/qu'elle communiquera immédiatement toute modification aux rubriques 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de même que tout changement à l'état civil (rubrique 20) au moyen d'une nouvelle déclaration établie selon le même modèle et la date à laquelle cette modification ou ce changement intervient.

Fait à _____ le _____

Signature du membre du personnel
introduisant la demande.

- (1) Biffer la mention inutile.
- (2) Le numéro national figure parfois au dos de la carte d'identité; il figure sur la carte SIS (carte de mutuelle)
- (3) Par traitement, on entend le montant annuel octroyé (100 %) qui se situe dans l'échelle des traitements développée telle qu'elle est fixée pour des prestations complètes, donc sans tenir compte des allocations et des indemnités, ni de la liaison à l'index.
- (4) Si le conjoint ou la personne avec laquelle l'agent cohabite est employé par les pouvoirs publics et qu'il ne bénéficie pas de l'allocation de foyer, joindre une attestation de son employeur.
- (5) Le conjoint est à charge lorsqu'il ne perçoit aucun revenu professionnel ou assimilé. Par revenu professionnel, il faut entendre tout revenu provenant d'une occupation salariée ou indépendante. Par revenu assimilé, il faut comprendre : les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de mutuelle.
- (6) Agents qui cohabitent et qui remplissent les conditions visées à l'article 13 §1^{er}, 1^o, 2^{ème} tiret du décret du 4 mai 2005 portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II.
- (7) Biffer dans le cas où le traitement est différent.

Cette déclaration est à envoyer *via* votre chef d'établissement à la Direction déconcentrée du Service général de la gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont relève votre établissement.



**Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives
dans l'enseignement en application de l'article 77 du décret du
23/01/2009 à joindre au CF-CAD de demande de congé**

ATTENTION : pour les sportifs¹ reconnus comme sportifs de haut niveau, espoirs sportifs, sportifs de haut niveau en reconversion ou partenaires d'entraînement, la demande doit être accompagnée de l'attestation du Ministre en charge des Sports et de l'avis de la fédération sportive concernée (invitation, attestation, convocation, etc.), tandis que pour le membre du personnel qui a la qualité « d'arbitre international » ou de « personnel assurant l'encadrement du sportif reconnu comme sportif de haut niveau », l'avis de la fédération suffit (invitation, attestation, convocation, etc.).

A compléter par le membre du personnel sollicitant un congé pour activités sportives

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Fonction(s) :

Matricule :

Etablissement(s) :

Fédération sportive :

Equipe :

¹ On entend par :

- « sportif de haut niveau » : le sportif reconnu comme tel en application de l'article 19, §1^{er}, alinéa 2, 1° du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ;
- « espoir sportif » : le sportif reconnu comme tel en application de l'article 19, §1^{er}, alinéa 2, 1° du décret du 3 mai 2019 précité ;
- « sportif de haut niveau en reconversion » : le sportif reconnu comme tel en application de l'article 19, §1^{er}, alinéa 2, 4° du décret du 3 mai 2019 précité ;
- « partenaire d'entraînement » : le sportif reconnu comme tel en application de l'article 19, §1^{er}, alinéa 2, 5° du décret du 3 mai 2019 précité ;
- « arbitre international » : le membre du personnel affilié à une fédération sportive reconnue en application du décret du 3 mai 2019 précité et/ou gérant une discipline olympique, et ce en tant qu'arbitre, juge-arbitre, juge ou assimilé et qui est appelé à exercer ses activités à l'occasion d'une manifestation sportive ;
- « manifestation sportive » : les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, les Championnats du Monde ou d'Europe, les Universiades ainsi que toute compétition y assimilée par le Gouvernement après avis de l'Administration générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu de la notoriété et du niveau de la compétition.

Participation en qualité de (cochez la ou les fonction(s)):

Sportif de haut niveau (SHN)	
Espoir sportif	
Sportif de haut niveau en reconversion	
Partenaire d'entraînement	
Arbitre international	
Entraîneur d'un SHN	
Préparateur physique d'un SHN	
Préparateur mental d'un SHN	

Nature de l'activité (cochez la case appropriée et compléter éventuellement)

Préparation à la participation à une manifestation sportive (à préciser)	
Participation à une manifestation sportive	

Manifestation sportive justifiant la demande (cochez la case appropriée et compléter éventuellement) :

Jeux Olympiques	
Jeux Paralympiques	
Championnats du Monde	
Championnats d'Europe	
Autres (à préciser) :	

Localisation de l'activité :

Durée de l'activité :

Date de prise de cours du congé souhaitée:

Durée du congé (maximum 30 jours ouvrables) :

Réservé à l'AG Sport

Avis (biffez la mention inutile) :

Favorable
Défavorable

Motif(s) (biffez la (les) mention(s) inutile(s)) :

- Le membre du personnel n'a pas le statut requis :

- Le(s) sportif(s) encadré(s) par le membre du personnel n'a (ont) pas le statut requis¹ ;

- Le niveau et/ou la notoriété de la manifestation est (sont) insuffisant(s) ;

- Autres (à préciser) :

.....

.....

Nom :

Date :

Cachet et signature :



DECLARATION DE CUMUL PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT¹

1. Identification du membre du personnel :

Nom	
Prénom	
Numéro de matricule	
Date de naissance	
Adresse	

2. Prestations au sein de l'enseignement² :

Etablissement	Fonction exercée	Fraction de charge ³

3. Prestations hors enseignement :

Domaine d'activité ⁴	Type d'emploi ⁵

Par la présente, le membre du personnel s'engage à transmettre une déclaration de cumul adaptée lors de toute modification de ses prestations hors enseignement.

Fait à

Le/..../.....

Signature :

1 la déclaration de cumul est introduite une fois pour toutes (sauf modification des prestations hors enseignement) lors de la première entrée en fonction du membre du personnel, quel que soit le réseau et le niveau d'enseignement.

2 En ce compris les prestations effectuées dans un centre psycho-médico-social.

3 Périodes prestées / maximum de la charge.

4 Exemples : menuisier, médecin, mécanicien, architecte, etc.

5 Salarié / Indépendant.

ANNEXE A LA DECLARATION DE CUMUL
QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL QUI
SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE CUMUL

Le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française - articles 13 à 16 du **décret du 12 mai 2004** - décrit comme incompatible avec la qualité de membre du personnel administratif ou ouvrier, toute occupation qui serait de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa fonction ou contraire à la dignité de celle-ci.

En application de l'article 16, la/le Ministre autorise le cumul d'activités dans les affaires privées ou publiques sur demande écrite du membre du personnel.

L'autorisation doit être préalable. Elle est toujours révocable.

Ces dispositions sont applicables aussi bien au personnel temporaire que définitif.

Je soussigné,

Nom											
Prénom											
Numéro de matricule											

Activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée

- Lieu où s'exerce la profession ou l'occupation :
- Domaine d'activité :
- Type d'emploi :
- Durée hebdomadaire des prestations :
- Observations :

sollicite par la présente une autorisation pour exercer une activité en dehors de l'enseignement.

Je déclare avoir répondu d'une façon exacte et précise aux questions ci-dessus.

Date :

Signature :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

.....
.....
.....

Date :

Signature :

ANNEXE A LA DECLARATION DE CUMUL
QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL QUI
SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE CUMUL

Le statut des membres du personnel administratif des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française - articles 73 à 76 du **décret du 20 juin 2008** – décrit comme incompatible avec la qualité de membre du personnel administratif ou ouvrier, toute occupation qui serait de nature à nuire à l’accomplissement des devoirs de sa fonction ou contraire à la dignité de celle-ci.

En application de l’article 76, la/le Ministre autorise le cumul d’activités dans les affaires privées ou publiques sur demande écrite du membre du personnel.

L’autorisation doit être préalable. Elle est toujours révocable.

Ces dispositions sont applicables aussi bien au personnel temporaire que définitif.

Je soussigné,

Nom											
Prénom											
Numéro de matricule											

Activité pour laquelle l’autorisation est sollicitée

- Lieu où s’exerce la profession ou l’occupation :
- Domaine d’activité :
- Type d’emploi :
- Durée hebdomadaire des prestations :
- Observations :

sollicite par la présente une autorisation pour exercer une activité en dehors de l’enseignement.

Je déclare avoir répondu d’une façon exacte et précise aux questions ci-dessus.

Date :

Signature :

AVIS DU CHEF D’ETABLISSEMENT

.....

Date :

Signature :



Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la
Direction déconcentrée dont dépend votre établissement*

DECLARATION

Précompte professionnel - Attribution de la réduction pour charges de famille

(à compléter par les contribuables mariés avec charges
de famille qui bénéficient tous les deux de revenus
professionnels)

Cadre réservé au conjoint qui renonce aux réductions

- **Je soussigné** (nom, prénom, adresse)

.....

NN ou date de naissance: **déclare, pour l'application de la réglementation en matière de précompte professionnel, me désister du bénéfice des réductions pour charges de famille et opte pour que ces réductions soient accordées à mon conjoint (nom, prénom)**

.....
.....

- **Je déclare porter cette décision à la connaissance du ou des débiteur(s) de mes revenus professionnels.**

Nom et adresse du ou des débiteur(s) précité(s):

.....
.....
.....
.....

Date:

Signature

Cadre réservé au conjoint qui opte pour les réductions

- **Je soussigné** (nom, prénom)

NN ou date de naissance: **opte, en ce qui concerne l'application de la réglementation en matière de précompte professionnel, pour l'attribution des réductions pour charges de famille.**

Date:

Signature

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé

DEMANDE DE PÉCULE DE VACANCES POUR JEUNE DIPLÔMÉ
A ENVOYER À PARTIR DU 1^{ER} JOUR OUVRABLE DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE SCOLAIRE CONCERNÉE
à la Direction déconcentrée gestionnaire du dossier

Je soussigné(e) (MDP) :

NOM (nom de jeune fille si femme mariée) :

Prénom :

Matricule enseignant :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dénomination et adresse de l'établissement de ma 1^{ère} entrée en fonction :

.....
.....
.....

déclare sur l'honneur que je n'ai exercé aucune activité professionnelle avant d'entrer dans l'enseignement.

Je joins en annexe :

- une attestation de fin de scolarité ;
- une attestation de services indiquant
 - la date du début des prestations ;
 - la date de la fin des prestations ;
 - le nombre d'heures de prestations.

Fait à le __/__/----

Signature :

VALORISATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Par la présente, je soussigné(e) (**Nom + Prénom**), sollicite, sur base de l'article 181 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, la valorisation de ma pratique professionnelle acquise dans

.....
.....
.....

(**entreprise(s) et/ou école(s)**)¹ afin de pouvoir exercer la fonction de à heures/semaine dans l'établissement

.....

Signature + Date

**Signature du chef
d'établissement**

¹ Joindre les attestations de travail mentionnant la fonction exercée, les périodes et la charge horaire.



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT

8	0								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

2	6						
---	---	--	--	--	--	--	--

N° matricule FASE

--	--	--	--	--	--	--	--

RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF (Annexe 4.)

Jour	Nom & Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*) D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=Temporaire ; C=Contractuel

Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

Fait à _____, le _____

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature :



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT

8	0					2	6				
---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--

N° matricule FASE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER (Annexe 4.)

Jour	Nom & Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*) D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=Temporaire ; C=Contractuel

Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

Fait à _____, le _____

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature :

ANNEXE 5.

Relevé des absences pour grève du mois de
**(à transmettre au service dont relève votre établissement dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 5 jours ouvrables (1)
après la date de l'évènement)**

Identification de l'établissement : N° ECOT	Identification de l'établissement : N° FASE

Nom et prénom	Matricule	Date de l'absence	Statut (2)	Observation(s) du chef d'établissement	Observation(s) du membre du personnel	Signature du membre du personnel (3)

(1) Afin de garantir la retenue nette sur le traitement ou sur la subvention-traitement, il est impératif que ce document soit transmis dans les délais mentionnés
(2) D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel
(3) Par la présente, j'autorise la Communauté française à récupérer sur mon traitement ou ma subvention-traitement les jours de grève renseignés sur cette annexe.

Mention manuscrite « Certifié sincère et exact » :

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux faits de grève relevés ci-dessus.
Nom, prénom et qualité du signataire :

Fait à _____, le _____

Signature



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT établissement	8	0										2	6						
N° matricule FASE établissement																			

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Nom et Prénom	Code Fct	Statut*	Matricule	Dates de maladie		Malade sans interruption depuis le	Observations
				du	au		

Date :
Signature du chef d'établissement :

(*) D = définitif ; S = stagiaire ; T = temporaire ; C = contractuel.



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT
établissement 8 0 2 6

N° matricule FASE
établissement

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER

Nom et Prénom	Code Fct	Statut ¹	Matricule	Dates de maladie		Malade sans interruption depuis le	Observations
				du	au		

Date :
Signature du chef d'établissement :

(*) D = définitif ; S = stagiaire ; T = temporaire ; C = contractuel.